

**Procès-verbal
Réunion de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et aux
Conditions de Travail**

Le 26 mars 2024

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et aux Conditions de Travail (F3SCT) s'est réunie le mardi 26 mars 2024.

Étaient présents à cette réunion :

Voix délibératives :

Membres représentant la collectivité :

Siégeant en qualité de titulaires :

- Madame Catherine GAY, Conseillère régionale déléguée aux Ressources humaines
- Madame Mathilde FOUCHET, Conseillère régionale
- Madame Julie FERRON, Conseillère régionale
- Madame Sylvie DUBOIS, Vice-présidente déléguée à la Santé et à la Prévention

Siégeant en qualité de suppléants des titulaires absents :

- Madame Aude Laure VELATTA, Directrice générale déléguée Territorialisation et Ressources Humaines
- Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général délégué à l'Éducation, Culture et Sports
- Monsieur Mathieu ZEMRANI-PETIT, Directeur des Moyens Généraux
- Monsieur Xavier LAVOISIER, Directeur du Patrimoine Éducatif, Culturel et Sportif
- Madame Sylvia MARTIN, Directrice adjointe de la Maison de la Région du Loiret
- Madame Angélique LOPEZ-ROGER, Directrice Carrières, Appui et Pilotage
- Monsieur Rémi CHAMBRIER, Directeur Europe et International
- Monsieur Laurent GOUGIS, Directeur Éducation, Jeunesse et Sports
- Madame Hélène LAMY, Directrice Prévention, Santé et Environnement du Travail

Membres représentant le personnel :

Siégeant en qualité de titulaires :

Pour la CGT :

- Madame Valérie BOIVINET
- Monsieur Bastien ROUSSET
- Monsieur Éric PETITPEZ
- Monsieur Ludovic FOURNET
- Monsieur Alain GUENAND

Pour la CFDT :

- Madame Cécilia VENTURO
- Monsieur Philippe RENAUD

Pour l'UNSA :

- Monsieur Emmanuel BOUSSION

Pour ALLIANCE :

- Monsieur Yves BAIJOT
- Madame Carole INGE

Pour FO :

- Monsieur Xavier BONNEAU

Pour la FSU :

- Madame Laëtitia THAUVIN

Siégeant en qualité de suppléants des titulaires absents :

Pour la CGT :

- Monsieur Alexandre THIBAudeau

Pour la CFDT :

- Madame Armande ROMMEL

Pour l'UNSA :

- Monsieur Eddy DA SILVA

Pour ALLIANCE : /

Pour FO : /

Pour la FSU : /

En outre étaient présents :

Pour la CGT :

- Madame Laurence BOIZOT
- Madame Sophie LORENZI
- Madame Christelle MECCHIA

Pour la CFDT : /

Pour l'UNSA :

- Monsieur Jean-Philippe RABRET

Pour ALLIANCE :

- Madame Sandra PERRIN
- Monsieur Daniel FILISETTI

Pour FO :

- Madame Sylvie BATAILLE

Pour la FSU :

- Madame Isabelle MAUDHUIT

Absents excusés :

Pour la CGT : /

Pour la CFDT :

- Monsieur Denis BRETEAU

Pour l'UNSA :

- Monsieur Patrick RAGUILLET

Pour ALLIANCE : /

Pour FO : /

Pour la FSU : /

En qualité d'experts :

- Monsieur Sébastien CHENU-VIVIER, Conseiller en prévention des risques professionnels
- Madame Nadine DELBEGUE, Psychologue du Travail
- Madame Hélène HERVIER, Ergonome
- Monsieur Brice BOUCHER, ACFI, CDG 45
- Monsieur Alex BERTHE, Réfèrent prévention

En outre était présent :

- Monsieur Etienne ARIAUX, stagiaire INET, en observation auprès la Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 14 heures 08.

Madame Catherine GAY préside la séance et rappelle l'ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

II. Présentation du rapport d'inspection bâtementaire établi par l'ACFI pour la MRCVL 28

III. Rapport de présentation de l'exercice d'évacuation du bâtiment LENTIN

IV. Présentation de quatre enquêtes accidents réalisées aux :

- LP MAURICE VIOLETTE
- LPO BLAISE PASCAL
- LGT CHOISEUL
- LPO JEAN ZAY

V. Bilan à la fin décembre 2023 de la mise en place de la protection sociale complémentaire et synthèse du questionnaire adressé aux agents

VI. Point d'étape sur les groupes de travail de la F3SCT

VII. Exposés des mentions portées sur les registres de dangers graves et imminents et de santé et sécurité au travail :

- Bâtiment CALVIN
- LGT LEONARD DE VINCI : Fiches n°10 et 14
- LPO MAURICE GENEVOIX : Fiche n° 8
- LPO AUGUSTIN THIERRY : Fiches n° 13 et 16

Mme la Présidente : Bonjour à toutes et tous. Je remercie ceux qui sont à distance.

Avons-nous besoin d'un petit tour de table pour que tout le monde se présente ou cela va ?

Ce n'est pas toujours facile pour ceux qui sont à distance.

Je vous propose de démarrer par l'approbation du PV.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Mme la Présidente : Y a-t-il des remarques ? *Non.*

Y a-t-il des personnes contre ? *Non.*

Le procès-verbal de la F3SCT du 30 novembre 2023 reçoit un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel présents et du collège des représentants de la collectivité présents.

II. Présentation du rapport d'inspection bâtementaire établie par l'ACFI pour la MRCVL 28.

Mme la Présidente : Je remercie M. BOUCHER, qui est présent et qui va nous présenter cette inspection réalisée en novembre 2023.

M. BOUCHER : Bonjour à tous.

Je suis M. BOUCHER, l'ACFI, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé, sécurité et conditions de travail.

Je vais vous parler de l'inspection en matière de santé, sécurité et conditions de travail qui a eu lieu fin d'année 2023 au niveau de la Maison de la Région des Territoires d'Eure-et-Loir (MRCVL 28), avec les points positifs et les points à améliorer.

J'ai réalisé cette inspection le 9 novembre 2023, ce qui m'a permis de faire un état des lieux de la MRCVL 28, située à Chartres. Cette inspection s'est déroulée peu de temps après le changement de plateau des agents, qui ont changé d'étage, et m'a permis d'appréhender l'évolution de la MRCVL 28 en matière de prévention des risques professionnels.

Je vais tout d'abord évoquer les points positifs :

- Un point positif à signaler est que les agents concernés par le port des Équipements de Protection Individuelle en sont équipés : chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité de classe 2, ce qui est très bien. Il ne manque plus qu'à mettre en place le contrôle du port effectif des EPI et de le formaliser par écrit dans un document comprenant la date, le lieu, les observations – en règle générale, tout va bien – la signature du contrôleur et de l'agent contrôlé, ce qui est une obligation réglementaire.
- Le deuxième point positif concerne les prises électriques multiples des bureaux du Directeur adjoint et de l'Assistante de Direction, qui ont été attachées aux bureaux. Cela paraît simple mais ce n'est pas fait dans tous les bureaux. Cela empêche un risque électrique en cas de fuite d'eau ou de nettoyage des locaux. Cette action est à généraliser dans tous les bureaux.

S'agissant des points à améliorer :

- Tout d'abord, un effort est à réaliser en termes de formation. Les agents sont à former à la sécurité au sens large. C'est Sébastien qui va œuvrer, parce que c'est une formation en interne. Ce n'est pas un organisme de formation qui peut faire cette formation. Pourquoi ? Parce que dans cette formation au sens large, on indique où se trouve le Document Unique et comment les agents peuvent y avoir accès, où se trouvent les points de rassemblement et les trousseaux de premier secours, qui sont les SST. Vous voyez bien qu'un organisme extérieur ne peut pas répondre à ces questions, ce n'est qu'en interne. Dans les collectivités, c'est souvent l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention qui fait cette formation aux agents.

Cette formation est également à formaliser et à garder précieusement.

- Les agents sont également à former au maniement des moyens d'extinction.
- Les agents sont à former aux gestes de premier secours ou Sauveteurs Secouristes du Travail. Je rappelle que 80 % des agents de la collectivité sont à former.
- Les agents qui utilisent des produits chimiques sont à former aux risques liés à l'exposition aux produits chimiques dangereux.
- La prévention du risque incendie est aussi à améliorer. Les exercices d'évacuation incendie sont à réaliser. Ce n'était pas le cas lorsque je suis allé au MRCVL 28. Le contrôle trimestriel des moyens d'extinction est à mettre en place en interne et à formaliser dans le registre de sécurité. Je rappelle que c'est un contrôle visuel. Il suffit de désigner un agent. Il y a quatre points. C'est à faire tous les trois mois.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sont à vérifier périodiquement (vérification annuelle ainsi qu'un contrôle mensuel et semestriel pour les BAES non SATI). C'est ce que j'ai pu constater le jour de l'inspection, le 3 novembre. J'ai pu dialoguer avec mon collègue Sébastien, qui m'a dit que le problème était réglé, ce qui est une très bonne chose.

- Un effort est à réaliser sur la prévention du risque chimique. Les produits chimiques sont à positionner sur des bacs de rétention dans les armoires fermées à clé et signalées. C'est propre aux produits chimiques, toujours sous clé et signalés.

Les Fiches de Données de Sécurité sont à positionner au plus près des produits chimiques.

- Enfin, les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement sont à rédiger avec les entreprises extérieures qui viennent livrer ou enlever de la marchandise. Je suis en cours de rédaction du rapport sur le bâtiment Lentin. C'est une remarque que j'ai aussi pour le Siège.

Je rappelle ce qui s'est passé le 22 novembre place du Martroi. Je ne sais pas si vous êtes au courant de l'accident mortel survenu avec la métropole, qui intervenait pour décharger du matériel sur la place du Martroi. Ce n'était pas la Ville d'Orléans mais l'Association des Vitrites d'Orléans, pour le marché de Noël. Une personne a été écrasée par le camion. Le magistrat a regardé si la réglementation était respectée et administrativement, il a demandé s'il y avait eu un protocole de sécurité. Il y a eu un blanc parce que ce n'était pas le cas. Le magistrat a bien dit – ce que je vous répète depuis longtemps – que le défaut de protocole de sécurité était synonyme de circonstances aggravantes. On est bien d'accord que ce papier n'évitera pas l'accident, mais en termes de responsabilité, ce n'est plus la même chose.

En conclusion, les points positifs sont :

- La fourniture des EPI aux agents concernés : c'est bien fait ;
- Les prises électriques multiples accrochées au bureau du Directeur Adjoint et de l'Assistante de Direction : à généraliser.

Les points à améliorer restent :

- Les différentes formations à la sécurité, aux moyens d'extinction, aux risques liés à l'exposition aux produits chimiques dangereux et aux gestes de premier secours ;
- La prévention du risque incendie : l'exercice d'évacuation incendie. C'est important pour avoir les bons réflexes ;
- La vérification et le contrôle des BAES : c'est fait ;
- La prévention du risque chimique (stockage, bacs de rétention, Fiches de Données de Sécurité à mettre en place).

Je vous remercie de votre attention et je suis prêt à répondre à vos éventuelles questions.

Mme la Présidente : Merci beaucoup, M. BOUCHER.

Mme VENTURO (CFDT) : Nous nous sommes réunis ce matin et nous nous sommes demandé quand les prochaines visites auraient lieu. Si nous avons le planning avec les dates, nous pourrions peut-être vous accompagner dans nos visites.

Serait-il possible d'avoir le planning des prochaines visites ?

Ma deuxième question porte sur les contre-visites. Une contre-visite est-elle réalisée en termes de suivi, pour savoir si les préconisations faites par l'ACFI sont vraiment suivies sur le terrain ?

M. BOUCHER : Pour les questions de visites, cette année, j'avais deux jours prévus puisque j'ai fait une troisième journée avec la démarche globale de prévention et l'on a groupé les deux visites de façon relativement proche. J'ai effectué la visite du bâtiment Lentin en deux visites.

Je suis en finalisation d'écriture du rapport parce qu'il y avait beaucoup de choses à dire. Quand vous aurez le rapport, vous verrez que j'ai bien détaillé tous les bureaux, ce sera donc plus facile pour Sébastien quand il interviendra dans les bureaux, puisque j'ai indiqué chacun des bureaux par leur numéro. J'aurais pu généraliser mais j'ai préféré prendre plus de temps. On sait dans quel bureau on a des choses à remettre en conformité avec la réglementation.

Voilà pour cette partie. Je laisse mon collègue répondre pour le reste.

M. CHENU-VIVIER : Bonjour à tous. Sébastien CHENU-VIVIER, Conseiller en Prévention.

Pour répondre à votre question, un suivi est mis en place après chaque rapport avec M. BOUCHER. C'est un rétroplanning d'action, c'est-à-dire des actions correctives et deux ou trois visites sur le terrain, avec des points réguliers à peu près toutes les trois semaines avec les responsables d'équipe, d'EMOP ou de structure.

Si l'on retrace exactement, il y a déjà eu plusieurs visites de l'EMOP 36 et de l'EMOP 45. Nous sommes déjà en rétroplanning d'action avec les agents sur le terrain et les responsables d'équipe.

Pour la Maison de Région du 28, c'est déjà le cas. Nous attendons un assistant de prévention dans les semaines à venir. Il est en cours de formation. Il pourra être mon relais sur le terrain ou celui des Conseillers de Prévention. Nous pourrions travailler avec lui sur les formations à la sécurité à mettre en place, que nous avons déjà mises en place avec le service Formation pour tout ce qui est SST, Sauveteur Secouriste ou manipulation d'extincteur. C'est ce que l'on appelle les équipiers de première intervention.

Nous mettrons également en place des sensibilisations aux guides-files et serre-files dans tous les bâtiments du Siège. Vous avez dû identifier que vous avez dans vos étages de petites mallettes que l'on appelle « kits évacuateurs », qui ont été positionnés par l'équipe de la DMG, et nous ferons maintenant la sensibilisation afin de mettre en place des exercices d'évacuation correspondants dans les bâtiments du Siège, les Maisons de Région ou les EMOP.

Les problèmes de BAES sont résolus. Les contrôles périodiques sont maintenus.

Nous associerons ensuite la formation à la sécurité qui doit être déployée auprès de tous les agents. Nous avons créé six réseaux d'Assistants de Prévention au sein des six départements à destination des lycées, dans un premier temps. Nous en avons un à destination des bâtiments du Siège, qui nous permettra d'avoir des relais sur le terrain pour faire des formations. Nous accompagnerons les Assistants de Prévention pour pouvoir le faire.

Une campagne de formation à la sécurité sera déployée d'ici la fin de l'année 2024.

Mme la Présidente : Merci beaucoup, M. CHENU-VIVIER.

Vous vouliez ajouter quelque chose, M. BOUCHER ?

M. BOUCHER : Nous avons de la chance dans cette collectivité, parce que j'échange beaucoup avec Sébastien CHENU-VIVIER. C'est une grande force pour votre collectivité car je sais où vous en êtes. La confiance n'exclut pas le contrôle et je repasserai régulièrement dans les différents lieux où je suis déjà passé, pour voir l'avancée et contrôler la bonne application de la réglementation.

On trouve toujours à la marge des petits détails, mais cela avance chez vous.

Quand je dis que je repasserai régulièrement, je ne repasserai pas sur le même site deux fois durant la même année, parce que votre collectivité est très grande et il me faudrait plus de quatre jours par an pour intervenir, mais je repasse régulièrement et je viens vérifier que la réglementation est bien appliquée.

Mme VENTURO (CFDT) : Sur les quatre jours que vous passez par an, vous avez déjà fait deux jours à Lentin, mais deux autres jours seront programmés ? C'est cela ?

M. BOUCHER : Non, parce que j'ai fait une démarche globale de prévention, qui a été faite en début d'année. Je l'avais faite en fin d'année et je l'ai refaite avec M. Sébastien CHENU-VIVIER lors de son arrivée. C'était un jour de plus.

Mme VENTURO (CFDT) : En 2024, vous n'avez donc plus de visites à faire ?

M. BOUCHER : Voilà.

Mme VENTURO (CFDT) : C'était le point que je souhaitais éclaircir. Comme vous ne l'avez pas dit et que nous nous proposons de vous accompagner, n'hésitez pas à nous solliciter pour les prochaines visites.

M. BOUCHER : D'accord. Je communique avec Sébastien et je lui donne le planning en avance pour que vous puissiez planifier. Je demande souvent – sinon toujours – qu'un représentant du personnel m'accompagne, parce qu'un représentant de l'autorité territoriale m'accompagne en tant que Conseiller de Prévention, avec un représentant du personnel. Vous avez le même niveau d'information quand je fais mon inspection. Vous entendez la même chose : quel est le risque, ce que disent les textes et ce que je préconise.

Mme VENTURO (CFDT) : Pour avoir déjà fait des visites avec vous, je confirme que c'est aussi très formateur de venir avec vous en tant que membres de la F3SCT. On voit bien aussi que les réglementations évoluent au fil des années et que cela nous permet également de rester à la page de ce qui se fait.

Mme la Présidente : Merci beaucoup pour ces précisions et ce suivi très rigoureux et dont la mise en place, notamment en termes de formation, bénéficie également à l'ensemble des sites quand on forme des réseaux d'Assistants de Prévention, comme vous l'avez expliqué.

Je donne la parole à M. BAIJOT, qui a levé la main depuis un petit moment.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Merci. J'ai adoré ce rapport d'inspection, notamment parce que sont listées toutes les propositions de formation et les demandes, voire les impératifs.

Je relève en page 7 que 80 % d'agents sont à former aux gestes premiers secours. J'aimerais savoir où en est la collectivité, parce que cela a été l'un de nos chevaux de bataille électoraux. J'aimerais avoir une notion du pourcentage actuel du nombre d'agents formés, par exemple.

Mme la Présidente : Qui serait en mesure de répondre ? On vous répondra sans doute la prochaine fois. À brûle-pourpoint, ce n'est pas facile d'avoir le bon chiffre.

Nous apporterons la réponse la prochaine fois, c'est noté.

M. BOUCHER : Je précise que 80 % des agents doivent être formés aux gestes de premier secours, y compris les SST et les PSC1. C'est la globalité.

Mme la Présidente : Je crois que c'est très clair dans votre rapport.

Y a-t-il d'autres questions pour ce rapport ? *Non.*

Je vous remercie beaucoup, M. BOUCHER.

Nous allons passer au point suivant.

III. Rapport de présentation de l'exercice d'évacuation du bâtiment LENTIN

Mme la Présidente : C'est M. CHENU-VIVIER qui va nous présenter ce rapport.

M. CHENU-VIVIER : Je vais vous présenter le rapport d'évacuation. Ce n'est pas tout à fait une évacuation. Le 4 décembre dernier, le bâtiment Lentin a suivi une Commission de sécurité pour avoir un avis favorable à l'ouverture suite aux travaux réalisés.

Dans cette présentation, vous avez le descriptif de ce qu'est une Commission de suivi et la façon dont elle est suivie. Je n'y reviens pas.

Le 4 décembre dernier, vers 15 heures 25, la Commission de sécurité a décidé de tester la détection incendie dans le local VDI, à côté de l'hémicycle. Le système de détection incendie a bien fonctionné et cela a déclenché le SSI, Système de Sécurité Incendie. La sirène, sans temporisation dans cet établissement, s'est déclenchée tout de suite. De là, les portes coupe-feu se sont fermées et la Commission de sécurité ainsi que les personnes de la DMG ont fait les quatre étages du bâtiment et le sous-sol pour voir si la sirène était audible à tous les étages et si les portes coupe-feu s'étaient bien déclenchées, afin de pouvoir émettre un avis à la fin.

J'ai indiqué exactement les neuf minutes d'évacuation, ce qui ne correspond pas au temps d'évacuation des agents du bâtiment mais à mon temps de sortie du bâtiment. Après avoir fait le tour avec la Commission de sécurité, nous avons mis neuf minutes à sortir. Les agents étaient déjà sur le parvis de la Cathédrale, encadrés par les guides-files serre-files avec leurs tuniques et leurs brassards pour sécuriser les agents qui avaient évacué.

L'évacuation s'est déroulée dans le calme. Avec M. Mathieu ZEMRANI-PETIT, Directeur des Moyens Généraux, et la Commission de sécurité, nous avons croisé dans les escaliers les agents qui évacuaient. Nous les avons laissé évacuer pour ensuite contrôler si tous les systèmes incendie fonctionnaient bien aux différents étages.

La conclusion du rapport est que la Commission de sécurité a émis un avis favorable à l'établissement Lentin.

Je peux répondre à vos questions si nécessaire.

Mme la Présidente : Merci.

Mme ROMMEL (CFDT) : A-t-on un temps d'évacuation totale des agents, hors Commission de sécurité ?

M. CHENU-VIVIER : Oui. Je dirais que c'est le plus rapidement possible, de préférence entre quatre et cinq minutes.

M. PETITPEZ (CGT) : J'allais poser la même question, mais je remarque tout de même que cinq minutes, cela fait beaucoup.

M. CHENU-VIVIER : Il est prévu, en parallèle de tout cela, des exercices d'évacuation avec la caserne des pompiers rue Eugène VIGNAT, basée en centre-ville. Je ne vais pas vous dire quand ils seront programmés puisque c'est fait pour surprendre les agents. Vous aurez alors des rapports et j'espère que l'on sera en dessous des quatre minutes. Je ne peux pas vous le dire. Comme indiqué dans le rapport, il n'y a pas de temps à proprement parler. On préconise plutôt moins de cinq minutes. C'est très bien si l'on arrive à trois minutes, mais il ne faut pas dépasser les cinq minutes ou trouver des solutions pour les limiter.

Mme la Présidente : Merci.

M. PETITPEZ (CGT) : Normalement, c'est trois minutes pour un établissement scolaire. Je suppose que chez vous, cela doit être trois minutes aussi ? En trois minutes, tout le monde doit être dehors.

M. CHENU-VIVIER : Normalement, c'est deux minutes, exactement.

M. PETITPEZ (CGT) : En plus ! C'est encore pire !

M. CHENU-VIVIER : On est d'accord pour les établissements scolaires. Si vous êtes déjà à trois minutes, c'est une de trop dans votre établissement.

Ici, on est un ERP. J'ai vu les différents rapports d'évacuation et beaucoup étaient autour de cinq à six minutes, mais n'ayant réalisé aucun exercice à l'heure actuelle, je ne vais pas vous dire un temps que je ne maîtrise pas pour l'instant. Il y a le temps indiqué dans le texte et ce qui sera réalisé. Si le temps réalisé dépasse les deux minutes ou les cinq minutes, ce sera mon travail d'y remédier et de trouver des solutions pour que tout le monde évacue le plus rapidement possible.

M. BOUCHER : Je demande aux différentes collectivités d'évacuer en moins de deux minutes pour la simple et bonne raison que les pompiers disent qu'au-delà de deux minutes, vous n'éteignez pas un incendie avec un extincteur. Il faudra un camion de pompiers. C'est pourquoi ils demandent l'évacuation en moins de deux minutes.

Évidemment, vous avez un grand bâtiment à Lentin et c'est plus compliqué.

M. ZEMRANI-PETIT : J'ai une remarque sur le débat actuel et un complément auquel je pense, que l'on n'a pas retrouvé, Sébastien. Je l'ai oublié.

La remarque est que dans les établissements scolaires, les points d'évacuation sont bien souvent dans les cours. Là, nous sommes dans des bâtiments directement connectés à la voirie publique et les prescriptions d'évacuation ne sont pas tout à fait les mêmes. Il est plus facile d'évacuer vite quand il faut regrouper tous les élèves au milieu de la cour que chez nous, lorsque l'on arrive sur la voie publique. Cela peut jouer sur le délai d'évacuation.

La seule remarque qui nous a été portée par le Colonel MAILLARD – et j'y pense là – était une demande des pompiers afin que l'on puisse identifier les responsables de site par des gilets différents de ceux des évacuateurs. Il faut que l'on y travaille. Cela nous concerne tous dans nos établissements. En cas d'incendie, les pompiers ont besoin d'identifier tout de suite qui sont les techniciens responsables bâtimentaires pour pouvoir aller avec eux procéder aux coupures des TGBT, etc. Chez nous, lors de l'évacuation, nous étions tous logotés pareil, avec des gilets de la même couleur, que l'on soit évacuateur ou technicien d'intervention sur l'incident.

Mme la Présidente : Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ? *Non.*

Je pense que nous pouvons passer au point suivant.

IV. Présentation de quatre enquêtes accidents réalisées aux :

- LP MAURICE VIOLETTE

Mme la Présidente : Je remercie Mme ROMMEL et M. BAIJOT de ce travail.

Je vais vous donner la parole, tout simplement.

Mme ROMMEL (CFDT) : Je me propose de faire la première. Nous allons faire un duo.

Nous sommes allés faire une analyse enquête accident de travail au LP Maurice Viollette le 6 décembre.

Nous avons comme information : « *Lors de l'installation d'une prise électrique, le tournevis a dérapé et il s'est planté dans la paume de l'agent* ».

En allant faire l'analyse, on s'est aperçu que l'agent ne portait pas notamment ses gants. Il portait bien le pantalon et les chaussures. Il nous a montré les gants à sa disposition mais ce n'étaient pas les bons. Ce n'étaient pas des gants anti-perforation.

Nous préconisons donc de mettre à disposition des gants anti-perforation pour les agents qui font des travaux manuels et qui se servent notamment de la perceuse.

Mme la Présidente : On voit peut-être les rapports les uns après les autres, s'il y a des questions.

Effectivement, vous savez que nous avons engagé un travail ensemble sur les EPI. On voit bien que c'est déterminant. Ce travail se poursuit pour vérifier que les bons EPI correspondent aux bons métiers. Nous avons travaillé avec M. CHENU-VIVIER pour apporter des compléments sur la liste des EPI, ce que vous avez fait est donc très précieux.

Mme ROMMEL (CFDT) : Nous travaillons avec M. CHENU-VIVIER. Nous leur avons rappelé fin août début septembre l'existence de fiches pour chaque métier. Nous avons également fait un rappel de la procédure en cas d'accident. Ils ont tendance à faire le 18 pour les pompiers mais en fait, il faudrait faire le 15. On nous a dit que les pompiers n'avaient pas voulu se déplacer, mais la procédure est le 15. On est mis en rapport avec un médecin, qui estime si oui ou non il faut faire déplacer les pompiers.

Nous avons vu que l'infirmière avait simplement désinfecté la plaie. C'est la gestionnaire qui a accompagné l'agent aux urgences avec sa propre voiture. Ce n'était pas...

Mme la Présidente : Oui, suivant l'incident.

Mme ROMMEL (CFDT) : Ce n'était pas trop grave *a priori*.

Il faut vraiment faire un rappel de la procédure. En cas d'accident, on appelle le 15 et pas le 18.

Mme la Présidente : Ce sont deux points très importants.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. PETITPEZ (CGT) : Nous en avons parlé ce matin, mais nous n'avons pas vu cela.

Je vais quand même poser une question : on appelle le 15. Si le 15 dit qu'il n'est pas nécessaire d'appeler les pompiers mais qu'il faut accompagner la victime quelque part pour qu'elle se fasse soigner, qui l'accompagne et où ?

M. CHENU-VIVIER : Déjà, on appelle le 15 et le médecin régulateur va prendre la décision de véhiculer ou non la personne, c'est-à-dire avec une ambulance privée, le SAMU ou les pompiers. Si le médecin régulateur décide que la personne doit se débrouiller par ses propres moyens pour se déplacer, c'est peut-être à l'établissement de voir pour que quelqu'un de sa famille vienne le chercher ou pour appeler directement un taxi.

En aucun cas un agent de la collectivité ne doit véhiculer un autre agent pour l'emmener, pour cause de suraccident possible ou de problématique. Le médecin régulateur du 15 décide rarement de ne pas transporter la personne. Si ce n'est pas le SMUR ni les pompiers, c'est ce que l'on appelle un VSL qui fera le travail.

M. PETITPEZ (CGT) : Merci. Nous avons déjà eu le cas.

Mme la Présidente : Cela rejoint la bonne connaissance et la bonne information sur la procédure. C'est la suite de la procédure.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons à l'accident suivant M. BAIJOT.

- LPO BLAISE PASCAL

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Il s'agit d'un accident du 5 septembre, analysé le 6 décembre.

La cause de l'accident est la taille d'un arbuste par un agent des espaces verts en CDD, dans un endroit très particulier : la descente du sous-sol à 30 degrés d'inclinaison comportait un arbuste, lequel était entouré par de grandes grilles de protection des façades, parce que des éléments de façade se détachaient ou se détachent, je ne sais pas. Ces protections existent depuis trois ans. Il fallait bien tailler l'arbuste au bout d'un moment. Ils ont donc envoyé quelqu'un tailler entre les barrières et l'arbuste qui s'est glissé là-dedans.

Le taille-haie a entaillé au-dessus du genou, avec quatre points de suture. Cela aurait pu être beaucoup plus grave. L'agent a eu deux semaines d'arrêt.

Il nous a été expliqué que les EPI étaient bien en place, mais ce n'était pas bien compris en termes d'EPI – c'est le moins que l'on puisse dire – notamment de vêtements anti-coupure, loin s'en faut, d'ailleurs.

Il a été remarqué lors de l'analyse que la fiche de poste de l'agent avait été modifiée, pour lui enlever tout ce qui comportait la taille, parce que l'établissement semblait ne pas vouloir lui fournir les EPI adaptés – c'est ce que j'ai cru comprendre – pour un problème de taille, de contrat et de choses comme cela.

On était donc très loin des attendus en termes d'EPI.

Il est assez remarquable de constater qu'à cet endroit, tous les arbustes ont été abattus, taillés à ras, sauf un, celui où l'agent s'est blessé. Pourquoi cet arbuste ? Personne n'a su nous répondre. Pourquoi les barrières perdurent-elles depuis trois ans ? Personne n'a su nous répondre non plus.

Nous préconisons les EPI adaptés, ce qui aurait pu empêcher l'accident, bien évidemment. Il convient également d'ôter ce dernier arbuste sur cette parcelle extrêmement dangereuse d'accès.

Mme la Présidente : Merci, M. BAIJOT.

Mme LAMY : Comme c'est un agent contractuel, un Inspecteur du travail est venu et a fait son analyse accident également. Il nous a fait un certain nombre de recommandations et il attend l'analyse accident présentée devant la F3SCT, avec les préconisations qui sont faites.

L'agent a eu beaucoup de chance de n'avoir que quatre points de suture et que ce ne soit pas plus grave.

Mme la Présidente : Merci, Mme LAMY. Cela tombe sous le sens que cet arbuste derrière des grilles...

M. PETITPEZ (CGT) : Comment se fait-il que nous n'ayons pas l'information selon laquelle l'Inspecteur du travail est passé ? Vous l'avez eue ?

Mme ROMMEL (CFDT) : Nous l'avons eue.

Nous avons bien eu cette information avant de faire l'analyse. M. BAIJOT et moi-même avons été informés, mais nous n'avons pas voulu l'indiquer dans l'analyse.

Mme la Présidente : C'est le lieu aujourd'hui de partager cette information, c'est logique.

Mme VENTURO (CFDT) : Justement, par qui a été diligentée cette Inspection du travail ? Comment cela se passe-t-il ? Souvent, on se demande si l'Inspection du travail a vocation à se déplacer dans les locaux Région, mais là, c'est parce que c'était un établissement scolaire, non ?

Mme LAMY : Non, c'est parce que tous les agents contractuels dépendent de la Sécurité Sociale en termes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, donc les déclarations sont faites directement par le feuillet adapté à la Sécurité Sociale. C'est ainsi que la Sécurité Sociale transmet à l'Inspection du travail lorsqu'elle considère que c'est nécessaire.

C'est parce que c'est un contractuel.

Mme la Présidente : Merci, Mme LAMY.

M. BOUSSION (UNSA) : Merci.

La phrase qui m'a un peu inquiété est : « On a enlevé le taille-haie et la tronçonneuse de la fiche de poste du contractuel ».

Ma question est la suivante : qui le contractuel remplaçait-il ? Le jardinier d'origine de l'établissement ou pas ? Dans cet établissement, il y a un jardinier. Cela veut dire que si l'on l'a enlevé de sa fiche de poste parce qu'il le remplaçait, on peut attendre que le jardinier revienne de son arrêt maladie et qu'il puisse utiliser le taille-haie et la tronçonneuse, mais a-t-on vérifié si le jardinier en poste possède également ces EPI ?

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Nous avons vérifié que les EPI étaient bien là. Je me permettrais un commentaire, mais c'est simplement un commentaire. Les EPI que nous avons vus étaient relativement neufs, ce n'étaient pas d'anciens EPI.

Le jardinier qui s'est fait mal était en renfort de l'équipe et on lui demande maintenant de ramasser les éléments taillés que de les tailler lui-même. C'est un problème d'organisation en interne.

Je n'ai toujours pas la réponse sur la présence des barrières de sécurité sur les bardages depuis trois ans. Si quelqu'un pouvait me répondre là-dessus...

M. CHENU-VIVIER : Pour répondre, c'est le deuxième accident. Nous avons vu que l'établissement Blaise Pascal n'était pas pourvu d'EPI pour le taillage de haies, pour le jardinier qui était déjà présent. Ces EPI n'étaient pas prévus et il n'y en avait pas.

J'ai eu un retour avec le bon de commande signé, qui montre que c'est fait désormais.

M. BOUSSION (UNSA) : Il devait y en avoir à l'époque, mais ils devaient être bien trop grands, puisque c'est moi qui étais jardinier avant. Je pense qu'il n'a pas la même taille. Cela ne devait pas aller, mais on avait ce qu'il fallait à l'époque.

Mme la Présidente : Nous essaierons de ne pas avoir des EPI de l'époque.

M. LAVOISIER : Le bâtiment en question est « le bâtiment logement ». Nous avons eu un sujet sur la façade du bâtiment. Une vêtue est attachée à une structure en bois, qui a pourri. On a donc enlevé le plus gros et l'on doit refaire la façade et l'isolation par l'extérieur.

Cela n'a pas été fait. Je ne sais pas si vous avez en tête le fait qu'à Châteauroux, on a dû gérer la grêle depuis 2022 et que l'on avait d'autres sujets à traiter. Normalement, d'après mes informations, cela devrait être fait cette année.

Après, je ne savais pas qu'il restait un arbuste au milieu de tout cela, que M. BOUSSION avait oublié d'enlever avant de partir.

M. BOUSSION (UNSA) : A l'époque, il y en avait plein dans cette zone, puisqu'elle n'était pas en travaux. Il y avait des cornouillers, de la symphorine rampante, etc. Il y avait encore des arbustes.

Mme la Présidente : En tout cas, il paraîtrait logique d'enlever ce dernier arbuste malgré son apport.

Merci. Je pense que c'est assez clair. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au rapport suivant.

- LGT CHOISEUL

Mme ROMMEL (CFDT) : Nous sommes allés au lycée Choiseul. L'accident a eu lieu le 9 octobre et nous y sommes allés le 6 décembre.

Les circonstances de l'accident sont les suivantes : « Lors de l'utilisation du taille-haie pour couper une haie, une branche s'est coincée. En voulant l'enlever, l'agent s'est coupé le doigt ».

Manque de chance, l'agent n'était pas présent lorsque nous y sommes allés, puisqu'il a eu son accident de travail et après, il a eu un accident de trajet. Nous avons pu avoir une visio avec cet agent le 6 février, après avoir fait l'analyse.

L'agent est le seul à intervenir pour les espaces verts. Il devait couper une haie, mais une branche s'est coincée et il n'a pas éteint le taille-haie. C'est un taille-haie thermique. Il faut enlever le doigt de la gâchette et il ne l'a pas fait.

Mme la Présidente : Il ne l'a pas lâché.

M. CHENU-VIVIER : Il n'a pas coupé le moteur du taille-haie, qui était toujours en fonction. Il a arraché la branche. C'est un piston et quand c'est revenu, la lame est revenue et lui a coincé le doigt. Cela aurait même pu le sectionner.

Mme ROMMEL (CFDT) : Il n'a eu que des strips sur sa plaie.

Mme la Présidente : Il a eu de la chance !

Mme ROMMEL (CFDT) : On est d'accord qu'il ne portait pas ses EPI, que ce soit le casque, les gants, le pantalon anti-coupure ou les bouchons antibruit. Il n'avait que ses chaussures de sécurité et son pantalon, puisqu'il fait moitié maintenance, moitié entretien des haies.

On a quand même pu échanger avec l'agent d'encadrement. Il coupe. On lui dit de couper et il coupe. Il ne fait pas autre chose. L'agent reconnaît lui-même qu'il n'a pas mis ses EPI puisque le lycée lui a dit : « Les EPI, c'est uniquement quand tu dois te servir de la tronçonneuse ». On ne lui a pas dit que c'était aussi pour le taille-haie.

Il l'a bien reconnu. Lors de la visio, nous lui avons rappelé de mettre tous les EPI, suivant le métier ou l'action qu'il doit faire. Nous avons voulu échanger avec lui car nous trouvions que c'était important.

Comme le disait mon collègue, nous avons vu un équipement relativement neuf concernant le pantalon, mais il existe en tout cas.

Nous lui avons rappelé les règles de sécurité et nous lui avons demandé de prendre attache avec l'agent encadrant pour qu'il lui montre toutes les dispositions à sa portée : les EPI, comment il doit faire pour sécuriser, etc. Il était important pour nous de lui rappeler ces règles de sécurité.

Au niveau des préconisations, il s'agit de faire un rappel des EPI, d'utiliser les fiches que Sébastien a faites pour chaque métier, de mettre à disposition des EPI en lien avec le travail des agents dès que nécessaire et de faire une formation « Sécurité et jardinier » puisqu'il n'a pas de diplôme.

De mémoire, il était à la cuisine et a voulu changer il y a quatre ou cinq ans. Ils l'ont donc mis aux espaces verts. Après échange avec le lycée, tous les ans, à la rentrée, il nomme une entreprise de travaux pour faire l'entretien et l'on s'est dit que c'était peut-être une bonne idée qu'il soit là pour les consignes de sécurité, le matériel et les EPI.

Nous l'avons évoqué avec lui et il ne semblait pas contre.

Avez-vous des questions ?

Mme la Présidente : Merci beaucoup. D'où encore une fois, l'action très importante sur les EPI, qu'il faut que l'on poursuive de manière vigoureuse et autoritaire. Je pense que par le biais du réseau des encadrants, c'est quand même un bon biais, parce que c'est aussi à l'encadrant de vérifier que les EPI sont portés.

Ces trois accidents sont dus au non-port des EPI ; je ne sais pas pour le quatrième.

Merci beaucoup, Mme ROMMEL, c'est très intéressant.

Qui veut s'exprimer ? M. BOUCHER ?

M. BOUCHER : Je voulais juste citer l'article 4321-4 du Code du travail, qui indique que « *L'employeur met à disposition du travailleur, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés. Lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés* », ce que vous faites, il n'y a aucun doute.

Je lis la deuxième phrase, qui est souvent oubliée : « *Il veille à leur utilisation effective* », d'où la mise en place du contrôle par échantillonnage. C'est justement le moment de resensibiliser l'agent. Peut-être ne met-il pas les EPI parce qu'il y a un problème (trop grand, pas la bonne taille, etc.) mais c'est le moment de faire remonter cette information, si l'on n'a pas eu d'autres moments pour le faire.

M. GOUGIS : Bonjour. Je voulais ajouter un levier que l'on pourra utiliser. Dans le cadre des conventions que l'on passe pour la loi 3DS, nous avons mis en place un certain nombre d'indicateurs que nous demanderons aux établissements de remplir. Je me rapprocherai donc d'Hélène et d'Aude-Laure pour que l'on puisse aussi les questionner sur ces EPI. Lorsque l'on a un indicateur, ce sont des sujets prioritaires pour la collectivité.

Mme la Présidente : Tout à fait, merci Laurent.

Encore une fois, nous avons prévu de travailler à la sensibilisation des établissements et des encadrants de chez nous.

M. PETITPEZ (CGT) : M. GOUGIS nous parle de la loi 3DS et cela tombe bien. Combien d'établissements ont signé cette loi 3DS ? Je sais que de nombreux établissements ne la signent pas, c'est pourquoi je voudrais savoir combien d'établissements l'ont signée.

Mme la Présidente : 45 établissements ont signé, mais c'est aussi en cours d'échanges.

M. PETITPEZ (CGT) : Ils ne veulent pas la signer pour une simple raison. C'est souvent le gestionnaire comptable qui ne veut pas la signer parce que cela ne lui convient pas, sans compter qu'en plus, pour revenir à certaines choses, on dit dans cette loi 3DS qu'on leur donnera le matériel approprié pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions, mais c'est pour revenir un peu sur tout cela. Aujourd'hui, quand ils ont besoin d'un écran 27 pouces, on leur dit : « Non, on ne vous le payera pas », donc on ne leur donne pas le matériel approprié.

À un moment, il faut savoir donner d'un côté et, de l'autre, avoir aussi les choses.

Mme LAMY : Pour faire écho à ce que Laurent GOUGIS vient de dire, vous savez que les EPI sont notre cheval de bataille. Nous avons fait le référentiel. Nous avons envoyé le document aux établissements pour le début de l'année scolaire et nous avons dit que nous ferions un bilan à la F3SCT du mois de juillet. Nous allons donc envoyer un questionnaire à tous les établissements – c'est un *doodle* et c'est assez simple à remplir – pour savoir combien d'EPI ils ont achetés et quel budget ils y ont consacré, par métier. Nous aurons déjà les premiers éléments à transmettre à la F3SCT du mois de juillet. Nous sommes dans ce cadre.

Mme la Présidente : Ce sera donc en juillet. Merci beaucoup de cette précision, Mme LAMY.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Comme l'a dit M. GOUGIS, un indicateur financier permanent serait intéressant sur les EPI par établissement, sans autre forme de procès, pour que l'on sache combien ils dépensent et pour que ce soit une réelle préoccupation, d'autant plus que cet indicateur nous permettra éventuellement des contrôles en cas de problème.

Mme la Présidente : Encore faut-il que ce soient les bons EPI pour les bons métiers, les bonnes personnes, la bonne taille, etc.

Je vous propose de passer à l'analyse suivante. C'est M. BAIJOT qui la présente ?

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Oui.

- LPO JEAN ZAY

Il s'agit d'un accident de service du 24 novembre 2023, analysé le 11 mars 2024. Cela a son importance dans le témoignage de la dame.

En préparant son chariot de ménage, cette dame a reçu une goutte de produit dans l'œil lors de sa manipulation, qui n'a pas engendré d'arrêt de travail de sa part.

Elle était un peu intimidée lorsque nous l'avons auditée.

L'agent a mouillé ses bandeaux de ménage en microfibres avec un pichet et elle pense que c'est lors de cette manipulation qu'elle aurait reçu une goutte, parce que l'écart entre l'analyse et l'accident fait qu'elle ne s'en souvenait plus. Il est probable qu'une goutte ait atteint l'œil en relevant le pichet, mais on n'en est pas sûr. C'est une probabilité. Nous avons étudié ce point. Le geste était un peu gêné parce que c'est un chariot dernier cri. Tout va bien là-dessus...

Il reste possible que le pichet d'humidification, sans bec verseur, ne soit pas adapté. Il semblerait qu'elle n'ait pas pris le bon pichet et qu'elle l'ait remplacé par un autre, je ne sais pas.

Nous avons fait des préconisations sur la procédure d'humidification des MOPS pour dégager les bacs qui sont un peu au-dessus et pour trouver éventuellement un pichet plus adapté, avec un déversoir à lame, à couvercle, voire un petit arrosoir à pomme.

Nous nous posons aussi la question de l'utilisation du seau, parce que la dame a une restriction de port de charge. Au final, comme son local n'a pas d'eau, elle devait transiter, avec une charge largement supérieure à sa charge autorisée. On sait que le lycée avait mis à disposition des lunettes de protection, mais les agents d'entretien ne mettent pas de lunettes de protection pour faire leur travail.

En revanche, nous avons pu voir beaucoup d'autres choses au lycée Jean Zay, parce que les agents nous ont alertés sur beaucoup d'autres choses. Nous souhaiterions poser une alerte sur l'entrée des marchandises et la sortie des poubelles. Il y a quand même un problème structurel à étudier à Jean Zay et cela relève de l'alerte syndicale.

J'en profite pour demander s'il est possible de revoir le dossier de l'ancien magasinier en F3SCT. Vous nous direz si c'est possible.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'était un dossier d'accident.

Mme la Présidente : C'est un dossier d'accident, on est d'accord.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Nous pensons que ce dossier est peut-être lié à ces problèmes structurels.

Mme ROMMEL (CFDT) : Non. Concernant cet accident de travail, c'était un agent de cuisine qui a reçu une décharge électrique avec l'appareil qui maintient les assiettes au chaud. En discutant avec lui pour qu'il nous montre le quai de livraison, il faisait cela tous les jours. Il est donc inapte à son travail et a été muté ailleurs. Le quai l'a usé et il ne pouvait plus faire son travail, parce qu'il faut quand même aller voir... Yves, je peux continuer ou pas ?

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Oui !

Mme ROMMEL (CFDT) : En fait, c'est un monte-charge dans une plateforme où l'on ne doit pas mettre de personne dessus. Pour prendre les livraisons, les agents montent dessus. Ils mettent des casquettes et sont obligés de s'accroupir, parce qu'il doit y avoir 1,40 m de hauteur. Ils doivent ouvrir une porte, qui ne doit pas non plus faire plus de 1,40 m de hauteur. Ils doivent faire attention parce qu'il y a un système de charnière de porte, descendre une marche et arriver carrément sur le trottoir. Le camion de livraison vient là et ils sont obligés de dépalettiser toute la palette et de mettre les marchandises une à une sur la plateforme.

Nous avons trouvé que ce n'était pas très bien en termes de TMS.

Mme LAMY : La seule chose, c'est que je voudrais que vous ne parliez pas de situations individuelles que vous ne connaissez pas.

Mme ROMMEL (CFDT) : J'ai dit peut-être.

Mme LAMY : Beaucoup de choses qui ont été dites sont inexactes. Cela me gêne considérablement que cela figure au procès-verbal, concernant un agent pour une situation individuelle que vous ne connaissez pas, qui a été traitée par la médecine préventive et qui a fait l'objet de plusieurs aménagements de poste de la part de l'ergonome.

Mme ROMMEL (CFDT) : J'ai utilisé le conditionnel. Je n'ai pas dit que c'était « à cause de », j'ai dit « peut-être ».

Mme la Présidente : Je propose que le nom de l'agent n'apparaisse pas au compte rendu.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Si, je me permets d'insister. Nous voudrions ressortir son dossier.

Mme la Présidente : La situation de livraison que vous avez identifiée relève tout à fait de la F3SCT, mais pas le nom de l'agent.

Mme ROMMEL (CFDT) : Voilà ce que nous avons entendu et j'ai bien utilisé le conditionnel. Je n'ai pas dit que c'était à cause de cela ; j'ai dit peut-être.

Mme la Présidente : Ce qui compte, c'est ce que vous identifiez comme situation.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'est vraiment une situation très désagréable pour les agents qui travaillent tous les jours et qui font cela tous les jours. C'est surtout cela.

J'ai demandé que l'on puisse voir comment se fait la méthode par imprégnation. Ce n'est peut-être pas forcément au top, mais on a au moins un regard sur le travail des agents d'entretien tous les jours.

Mme la Présidente : C'est une très bonne idée, merci beaucoup. C'est effectivement ce que l'on souhaite préconiser aujourd'hui, étant donné que les chariots de pré-imprégnation diminuent les TMS en termes de prévention.

On voit que le pichet a un bec verseur. La dame ne s'en souvenait plus, donc c'est moins probant.

M. DA SILVA (UNSA) : Je voudrais revenir sur l'explication et le rapport. Il est noté dans le rapport qu'elle a mis le produit ménager dans le bac, puis l'eau. Quand on regarde cela, c'est le contraire. On ne met jamais le produit chimique après l'eau parce qu'il y a un risque d'éclaboussure.

Elle a versé le produit ménager dans le bac, puis elle a versé l'eau.

Mme la Présidente : Sur la photo, il y a l'eau dans le bac et l'on verse la poudre.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'est son produit d'abord et après, elle met de l'eau.

Mme la Présidente : Ce n'est pas la bonne procédure, d'où la formation nécessaire des encadrants.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : C'est peut-être un problème de rédaction parce qu'en fait, elle prépare son mélange avant, dans 10 ou 15 litres dans un seau, et c'est ce mélange qu'elle imprègne.

Mme la Présidente : Oui, mais c'est la manière de préparer le mélange qui est en question.

M. DA SILVA (UNSA) : C'est trois litres au maximum. C'est de la pré-imprégnation: Le but de la pré-imprégnation est d'utiliser le moins d'eau possible. Avec trois litres, on fait au moins 150 m². C'est le but. Effectivement, le pichet sur la photo est celui qui est vendu avec le kit. On le voit mal mais il est incurvé, il n'y a pas besoin de bec.

Mme la Présidente : On le voit, oui.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : C'est le dossier que l'on a mis sur table ?

M. DA SILVA (UNSA) : Non, sur la photo.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Il est sans bec verseur.

M. DA SILVA (UNSA) : Oui, mais il est incurvé. Nous l'utilisons au quotidien.

Mme la Présidente : En tout cas, cette analyse montre l'importance de la formation à la bonne procédure pour la manipulation des produits.

Mme LAMY : Cela montre aussi l'importance du port des lunettes de sécurité quand on fait la manipulation de ces produits. Elle ne portait pas ses lunettes.

Mme ROMMEL (CFDT) : Ces lunettes ont été mises à disposition après par le lycée.

Elle a un bac avec de l'eau, qu'elle remplit, et elle se sert de ce bac pour prendre de l'eau. Elle ne fait pas sa préparation dans le seau. Elle a un seau d'eau, elle y met le produit puis elle verse l'eau.

Mme VELATTA : Elle augmente le risque.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'est cela. C'est en écoutant et en se rappelant... C'est pour cela.

Mme VENTURO (CFDT) : J'ai une remarque très globale par rapport à tous ces accidents du travail. On peut constater que les accidents du travail dans les lycées sont souvent liés à une insuffisance de formation ou d'information des agents sur les pratiques, mais également au port imparfait ou inexistant des EPI, pour quelque raison que ce soit. À chaque fois, il y a toujours des raisons valables, mais on constate bien que c'est cela.

Ce sont les deux champs bien particuliers de la formation / information des agents et du port imparfait ou inexistant des EPI. Je pense que les actions de prévention doivent être bien centralisées sur ces deux points spécifiques. Nous sommes évidemment attentifs à tout ce qui est fait par les services de prévention, par les assistants de prévention, donc par la collectivité, mais aussi par les agents qui sont parfois sur place et qui font aussi de bonnes choses.

Nous en avons déjà parlé et je l'ai déjà dit. Je le redis encore une fois, certains lycées ont des pratiques exemplaires, où les choses se font très bien. Il faudrait peut-être essayer de généraliser ces pratiques exemplaires, C'est tout ce que font les assistants de prévention et la direction de la collectivité pour la prévention, mais aussi tout ce que les agents sur le terrain imaginent. Cela peut être novateur et source d'exemplarité. Je tenais quand même à le signaler.

Merci.

Mme la Présidente : Merci, Mme VENTURO.

La formation d'une part et le port des EPI d'autre part sont effectivement deux axes de travail importants. Dans la formation, il y a effectivement la formation des encadrants, qui diffusent l'information aux agents, et le rôle des assistants de prévention. Je voudrais remercier M. CHENU-VIVIER à cette occasion parce que c'est vrai qu'il a fait un gros travail sur ces deux axes de prévention depuis qu'il est présent, depuis un an environ, et je crois que nous avançons dans le bon sens.

Mme ROMMEL (CFDT) : Nous avons fait six lycées en l'espace d'un mois et demi ou deux mois et j'ai pu avoir le sentiment que selon le lycée ou le gestionnaire, les agents n'avaient pas forcément accès à tous les EPI. On nous dit : « Cela coûte cher », « Je ne sais pas », « Ce n'est qu'une fois par an ». Lorsque nous y allons pour faire l'analyse d'un accident, nous leur demandons s'ils peuvent changer autant que de besoin, parce qu'on ne sait jamais, cela peut arriver. On nous répond : « Non, on n'a pas de stock » ou « Non, elle ne veut pas, c'est uniquement une fois par an ».

Nous sommes allés dans plusieurs lycées. Dans certains lycées, les EPI sont en libre-service. Je pense aux bouchons d'oreilles pour la grosse plonge, etc. Ils ne les mettent pas, mais comme on dit, c'est la culture des EPI qu'il faut mettre en place. Dans d'autres lycées, il est compliqué d'acheter un EPI.

M. CHENU-VIVIER fait de la prévention et Approlys a notamment des coûts plus attractifs. On nous dit : « Oui, mais lui m'a dit que, il est à côté, il est réactif, mais ce ne sont pas les bons EPI ». Il va donc falloir le mettre en place aussi au niveau des gestionnaires. On leur donne de l'argent pour pouvoir acheter les EPI pour les agents, mais on s'aperçoit qu'ils n'en donnent qu'une petite partie, parce qu'ils ont quelque chose de plus « intéressant » à acheter. Les EPI passent après, alors que cela devrait être une priorité pour eux.

Mme la Présidente : Merci, Mme ROMMEL, pour cette intervention.

C'est effectivement la sensibilisation des établissements, des chefs d'établissement et des gestionnaires, tout à fait.

M. CHENU-VIVIER : Je voudrais apporter un petit complément pour la sensibilisation. Nous travaillons déjà avec les gestionnaires RH pour faire des demi-matinées pendant les permanences, de sensibilisation à la responsabilité du Secrétaire Général s'il ne fournit pas les EPI et à la responsabilité des agents pour le non-port des EPI. Certains d'entre vous ont déjà participé à celles que Laurence et moi avons animées. Ceci est en cours et l'on continue de le déployer sur les différents établissements au sein des six départements.

C'est une petite précision.

Mme la Présidente : Merci.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Certains établissements tiennent compte des restrictions médicales et des préconisations pour le port d'EPI, qui ne sont pas adaptés. Ce n'est pas anodin. Il faudra penser à le rajouter.

Merci.

Mme la Présidente : Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? *Non.*

Je vous propose de passer au point suivant.

V. Bilan à la fin décembre 2023 de la mise en place de la protection sociale complémentaire et synthèse du questionnaire adressé aux agents

Je vais donner la parole à Mme LAMY.

Mme LAMY : Merci.

Comme tous les ans, nous présentons à la F3SCT un état des lieux des adhésions à la protection sociale complémentaire en termes de prévoyance et de santé.

Cette fois-ci, j'ai ajouté les résultats du questionnaire, puisque comme cela avait été évoqué avec vous en fin d'année, le Président et la DGS ont souhaité qu'un questionnaire soit adressé à tous les agents pour savoir ce qu'il en était de leur couverture santé prévoyance et des raisons pour lesquelles ils prenaient ou ne prenaient pas les couvertures qui pouvaient être mises à leur disposition par la collectivité régionale ou par d'autres.

Sur le premier point, sur le taux d'adhésion à la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance au contrat collectif passé par la collectivité à fin 2023, nous avons eu une forte augmentation en 2023 puisque le nombre d'adhésions a augmenté d'un peu plus de 20 % pour la prévoyance et d'un peu plus de 28 % pour la santé.

Vous avez un tableau qui résume l'évolution des adhésions. En pourcentage, on est en forte augmentation mais en valeur absolue, le nombre d'adhésions reste faible et ne permettra pas d'avoir un équilibre du contrat.

Pour 46 % des adhésions à la prévoyance, ce sont des agents du Siège, y compris les Maisons de Région. C'était 47 % précédemment. Cela veut dire que les agents des lycées ont été plus nombreux cette année à souscrire à la prévoyance de la collectivité.

Au niveau de la mutuelle santé, près de 50 % des agents sont des agents du Siège.

Vous avez ensuite le montant des cotisations qui ont été payées par les adhérents actifs, parce que je vous rappelle que pour la mutuelle santé, les retraités peuvent adhérer et garder leur adhésion quand ils partent à la retraite.

Je vous ai indiqué le montant des cotisations pour les adhérents actifs. C'est un peu plus de 610 000 €. En 2023, pour les cotisations versées à Collecteam, c'est environ 350 000 €. Collecteam a reversé un peu plus de 186 000 € aux agents en 2023.

Les comptes définitifs nous seront transmis à la fin du premier semestre ou au début du deuxième semestre. Nous ferons à nouveau une réunion avec les représentants du personnel, comme cela avait été fait l'année dernière.

Vous avez les graphiques habituels en termes de pourcentages d'adhésions par département et par établissement. Je ne vous les commente pas, je vous laisse les regarder.

Nous passons directement à la synthèse des réponses au questionnaire.

Je vous rappelle que le questionnaire a été envoyé à la fin du mois de janvier 2024 et que l'on demandait des réponses avant les vacances d'hiver.

1 014 agents ont répondu, soit 28,9 % de l'effectif de la collectivité. Nous avons fait beaucoup de relances, mais c'est encore un chiffre qui n'est pas très élevé. 489 agents des lycées ont répondu, soit 18,9 %, et 525 agents du Siège, soit 56,9 % des agents du Siège qui ont répondu au questionnaire.

Concernant la mutuelle santé, sur les agents qui ont répondu à la question : « Avez-vous adhéré à la mutuelle santé de la collectivité ? », la réponse est non à 67 %. Si l'on sépare les agents des lycées et ceux du Siège, 75 % des agents des lycées n'ont pas adhéré, alors que 60 % des agents du Siège n'ont pas adhéré.

S'ils n'ont pas adhéré, c'est que plus de la moitié d'entre eux ont des contrats par ailleurs et 24 % bénéficient du contrat de leur conjoint. Un peu plus de 10 % pensent que les tarifs sont trop élevés.

Nous avons eu une réponse d'un agent qui ne souhaite pas de couverture santé. C'est infime, c'est pourquoi vous ne le voyez pas.

Concernant la prévoyance, sur les 1 014 agents qui ont répondu à notre questionnaire, 55 % n'avaient pas adhéré à la prévoyance proposée par la collectivité, soit 63 % pour les agents des lycées et 48 % les agents du Siège. Là encore, vous avez ensuite les raisons pour

lesquelles ils n'ont pas adhéré : 38 % parce qu'ils ont un contrat par ailleurs et un peu moins de 20 % parce que les tarifs sont trop élevés.

Lorsque nous avons envoyé le questionnaire, nous avons précisé que la collectivité avait fait un effort significatif à compter du 1^{er} janvier 2024, puisque la participation de la collectivité avait augmenté pour les agents qui souscrivaient au contrat collectif proposé par la collectivité.

Nous avons ensuite demandé aux agents s'ils souhaitaient avoir une communication et par quel biais. Un peu plus de 50 % d'entre eux souhaitent avoir une communication. On a deux vecteurs de communication souhaités, à peu près à égalité : les webinaires et la communication écrite. Manifestement, la communication en présentiel n'est pas forcément attendue.

Nous proposons d'en tirer les conclusions. Nous allons poursuivre les actions de sensibilisation auprès des agents. Nous allons continuer à faire des webinaires. Nous en faisons généralement un ou deux par an en termes de santé et un ou deux par an en termes de prévoyance.

Nous allons continuer la communication écrite. La première communication écrite que nous avons faite pour tenir compte des demandes des agents apparaît sur le bulletin de paie du mois de mars, qui comporte une communication sur les mutuelles santé et prévoyance de la collectivité.

Nous allons continuer à mettre des informations sur Oasis.

Ce n'est pas indiqué dans le document que je vous ai transmis, mais je voulais le rajouter. Il y aura bien évidemment des informations sur la santé et la prévoyance dans le Guide d'accueil des agents, lorsqu'il sera terminé et adressé aux agents. Il comportera bien entendu des informations sur la protection sociale complémentaire.

J'ajoute que pour les établissements ou les directions qui le souhaiteraient, on peut toujours faire des interventions en présentiel, sous réserve de ne pas avoir deux agents dans l'hémicycle ou dans la salle de réunion, mais si certains souhaitent qu'une action collective soit faite dans un établissement ou dans une direction, il n'y a pas de souci, nous sommes toujours là pour expliquer aux agents.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Mme la Présidente : Merci beaucoup, Mme LAMY.

Je vous donne la parole, Mme ROMMEL, mais je voulais simplement souligner que beaucoup d'agents ont un contrat par ailleurs ou le contrat de leur conjoint, ce qui rassure un peu.

Pour la santé, il reste un pourcentage d'agents qui trouvent que les tarifs sont trop élevés. C'est vrai que la négociation que nous avons eue ensemble a conduit à augmenter la participation, ce qui est une bonne chose, de même que pour la prévoyance.

Ce qui m'inquiète un peu, ce sont les 17 % d'agents qui ne souhaitent pas de couverture en prévoyance, notamment, et les 24 % « autres ». Le jour où il arrive quelque chose, les gens peuvent être dans une situation très difficile. Je pense que c'est sur ce point qu'il faut pouvoir agir.

Mme ROMMEL (CFDT) : Tout d'abord, je voulais vous remercier pour le graphique indiquant la répartition selon les lycées. On voit que la prévoyance explose dans certains lycées, ce qui est un bon point. Ils n'avaient pas de prévoyance avant, donc je suppose qu'ils l'ont prise.

Je reviens sur la communication. S'agit-il d'une communication envers ceux qui n'ont pas encore souscrit ou d'une réunion d'information pour ceux qui ont souscrit mais qui auraient des questions sur le remboursement ou des demandes d'explications ?

Est-ce que cela peut être cela ou pas ?

Mme LAMY : Nous sommes ouverts à toutes propositions pour toutes réunions d'information. C'est pourquoi nous faisons des webinaires avec les représentants de Collecteam ou les représentants de la MNFCT, pour la santé. Tout le monde est invité, ce qui permet de poser des questions, même sur son cas personnel et sur certains remboursements, par exemple.

Mme ROMMEL (CFDT) : Je pense que les agents ne l'ont pas forcément compris, pour avoir discuté avec certains d'entre eux. Ils pensaient que c'était pour ceux qui n'avaient pas souscrit. Il faudrait peut-être dire : « Si vous avez des soucis, tout le monde est invité, pour avoir de nouvelles informations ». Je ne sais pas.

Mme LAMY : Lors des prochains webinaires, cela ne posera pas de problème de dire que tout le monde est invité, y compris ceux qui ont souscrit aux contrats santé/prévoyance, pour qu'ils puissent poser des questions. Il n'y a aucun problème.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'est ainsi que je le formulerai pour certains, en leur disant : « Allez voir, parce que vous pourrez peut-être aussi parler d'un cas, d'un remboursement ou d'un problème dans votre contrat », qui ont parfois d'autres échos. C'est pourquoi je demandais si la communication pouvait aussi s'adresser à ceux qui avaient déjà adhéré.

Mme la Présidente : Cela me semble être une bonne idée si vous sentez que ce besoin ressort.

Mme ROMMEL (CFDT) : Comme le dit ma collègue, ce n'est pas que pour les problèmes. Personnellement, j'ai les deux et c'est parfait en termes de remboursement. Il faut aussi dire quand cela se passe bien.

Mme la Présidente : Oui, il peut y avoir un échange entre ceux qui ont souscrit et ceux qui n'ont pas souscrit. C'est une très bonne idée.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Merci. Alliance communique beaucoup sur l'importance de la prévoyance et du désastre que la non-prévoyance peut engendrer en cas de problème. Vous en avez bien parlé tout à l'heure.

À des fins de communication interne, j'aurais souhaité connaître la cotisation moyenne des agents de catégorie C, des agents de catégorie B et des agents de catégorie A, pour avoir une notion de ce que cela coûte aux agents, afin que nous puissions leur indiquer le coût réel en déduisant les 18 € bruts, qui apparaissent sur la fiche de paie. Le ressenti de pouvoir trouver moins cher ailleurs et de ne pas avoir besoin de couverture pourrait être un peu différent, notamment pour les petits salaires, et Dieu sait s'ils sont nombreux dans notre collectivité, malheureusement, mais c'est comme cela. C'est pour avoir une notion réelle du coût réel. J'aurais besoin de ces éléments en communication, s'il vous plaît.

Mme la Présidente : Vous avez raison, parce que ce n'est pas facile à appréhender.

Mme LAMY : Il existe un simulateur et les agents peuvent toujours aller simuler pour voir le montant réel de leur cotisation. Le simulateur a été mis à jour avec la participation des 18 €. Il est sous Oasis, dans « Ma vie d'agent, avantages sociaux, prévoyance ».

M. ROUSSET (CGT) : Comme à chaque fois que ces chiffres nous sont présentés, on constate que cela progresse très légèrement. Nous sommes attristés par ces résultats extrêmement faibles. Malheureusement, des agents sont toujours sans prévoyance et se retrouvent parfois assez rapidement dans des situations très compliquées financièrement.

Nous sommes preneurs des chiffres demandés par Yves pour essayer de trouver le bon moyen d'informer les agents sur l'importance d'avoir une prévoyance. Nous le faisons depuis un certain nombre d'années maintenant et nous continuerons évidemment. Nous cherchons tous les outils, mais ce n'est pas facile. Pour aller régulièrement dans les lycées pour parler de la maladie et de la mort, ce n'est pas forcément ce que les agents ont envie d'entendre alors que le contexte n'est déjà pas très facile. Le plus souvent, la volonté est de ne pas entendre parler de ces sujets, qui ne sont pas du tout rigolos, mais nous continuerons de le faire, pour essayer de faire progresser les chiffres et les résultats de la prévoyance.

Nous avons également beaucoup insisté sur le fait que la participation de la Région n'était pas suffisamment élevée pour inciter les agents. Nous verrons l'année prochaine si nous avons raison ou tort. J'espère que nous avons raison et que cela continuera de déclencher de nouvelles adhésions.

Merci.

Mme la Présidente : Merci beaucoup. Qui d'autre veut prendre la parole ou poser des questions ? Mme DELBEGUE ?

Mme DELBEGUE : Souvent, de la place où vous êtes, bien sûr de manière non nominative mais en donnant des exemples sur les conséquences que peuvent avoir des accidents ou des arrêts de travail longs, avec une absence de prévoyance, cela peut aussi interpeller directement les personnes et leur faire comprendre concrètement les effets sur la vie au quotidien, par l'exemple.

Mme la Présidente : Tout à fait. Merci, Mme DELBEGUE.

Y a-t-il d'autres interventions ? *Non.*

C'est à suivre, effectivement. Merci des informations que vous faites également de votre côté. Lorsque l'on aura les éléments d'information dont vous avez besoin, sur les coûts, ce sera diffusé.

VI. Point d'étape sur les groupes de travail de la F3SCT

Mme la Présidente, suite à votre demande, nous avons lancé le groupe de travail sur la dégradation des relations humaines dans le collectif de travail. Nous avons eu deux réunions, le 25 janvier et le 12 mars.

Vous allez le dire mais je trouve que nous avons travaillé avec beaucoup de contenus sur des situations conflictuelles, des situations où les comportements inappropriés sont en augmentation.

Lors de la dernière réunion, il s'est dégagé un axe de travail sur le conflit et la communication. Nous aurons une prochaine séance, dont nous avons convenu avec Mme DELBEGUE et Mme THIERRY sur ces aspects.

Nous avons dégagé un autre axe de travail sur les absences qui peuvent induire de la surcharge de travail – c'était notamment sur la surcharge de travail – et nous travaillerons prochainement sur des groupes de travail sur les différentes causes des absences, qu'il s'agisse de maladie ordinaire, d'accident du travail ou autre.

On rejoint là les chantiers que nous avons abordés aujourd'hui : les EPI, etc.

Par ailleurs, sur cet aspect de prévention, nous avons évoqué un groupe de travail sur les matériels et produits d'entretien et nous avons démarré en interne un travail sur les produits d'entretien appropriés, avec les services de Mme LAMY et de M. CHENU-VIVIER.

Nous avons aussi un axe de travail sur le dialogue avec les chargés RH et les encadrants et responsables d'équipe. Nous avons évoqué le développement du réseau des encadrants, notamment, qui est en cours.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. BAIJOT ?

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Un autre groupe de travail est prévu sur les accidents du travail et les EPI. Nous nous réunirons le mois prochain, avec une convocation. Nous avons beaucoup de mal lorsque nous faisons nos intersyndicales. Dès que l'on parle des EPI, cela part dans tous les sens. Nous avons beaucoup de choses à nous dire, nous allons donc commencer par structurer tout cela avant de revenir vers vous.

Mme la Présidente : Très bien, j'en prends note. Merci beaucoup de ce lancement du groupe de travail.

Avez-vous d'autres choses à ajouter sur cet axe ?

C'était pour faire le point et partager, comme tout le monde ne participe pas aux groupes de travail que nous avons déjà lancés, afin que tout le monde soit au même niveau d'information.

En tout cas, merci de l'avoir proposé, parce que je trouve que le contenu porte sur des réalités très importantes. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

M. ROUSSET (CGT) : Je partage tout ce qui a été dit, je n'y reviens donc pas. Le travail est constructif avec la Région et également entre nous, puisque nous avons réussi à nous réunir régulièrement entre nous et à échanger sur des sujets qui ne sont pas faciles. Il peut aussi arriver qu'en tant que syndicat, on n'ait pas les mêmes points de vue si nous défendons des agents qui n'ont pas les mêmes points de vue. Il est aussi important pour nous de commencer à partager, pour pouvoir apporter des choses ensuite.

Nous avons parlé de la méthodologie lors des précédentes réunions F3SCT et les choses ne se déroulent pas forcément comme nous l'aurions souhaité, mais pour l'instant, nous sommes aussi satisfaits de la façon dont cela se passe.

Mme la Présidente : Merci, M. ROUSSET.

Mme VENTURO (CFDT) : Je voulais juste rappeler les quatre groupes de travail, parce que vous avez parlé des groupes mais on n'a pas cité exactement les thématiques.

Yves a lancé les prochaines réunions pour les accidents de travail et les EPI. Deux groupes ont déjà été faits sur la dégradation des relations de travail. On a aussi un groupe sur l'ergonomie et un groupe sur le suivi des visites F3SCT. Ce sont surtout des visites CHSCT puisqu'il n'y a pas encore eu de visites F3SCT, ou peut-être une récemment, mais pour ce mandat, c'est surtout pour les anciennes visites CHSCT qu'il faudra mettre en place un suivi.

Mme la Présidente : Sur les visites, c'est effectivement à venir.

L'ergonomie est un axe, mais c'était un groupe sur les matériels et les produits et sur la problématique d'utiliser les matériels les plus adaptés.

Comme certaines choses sont lancées, je pense que c'est quelque chose qui pourra se lancer dans l'année, mais peut-être serait-il intéressant d'attendre qu'un premier travail sur les produits puisse vous être proposé. Sur les matériels, nous reviendrons vers vous parce qu'il y a les chariots de pré-imprégnation et il peut y avoir d'autres matériels cobotiques, auxquels nous réfléchissons. Certaines choses ont déjà été expérimentées, qui peuvent aussi faciliter le travail et permettre la prévention par rapport aux TMS, donc par rapport aux restrictions, aux absences et à la surcharge de travail. Tout se tient.

Je vous propose d'aborder le point suivant.

VII. Exposés des mentions portées sur les registres de dangers graves et imminents et de santé et sécurité au travail :

Mme la Présidente : Il y a six mentions. Qui les présente ? Mme LAMY ?

- Bâtiment CALVIN

Mme LAMY : La première est une mention qui est récurrente sur le nettoyage du bâtiment Calvin. Je pense que c'est Mathieu qui a le plus d'éléments à apporter.

M. ZEMRANI-PETIT : Lors du dernier F3SCT, j'avais partagé avec vous la situation que nous avons dans ce bâtiment, notamment le fait que le prestataire avait engagé une procédure disciplinaire entraînant le licenciement de l'agent œuvrant notamment sur une partie du rez-de-chaussée haut et du premier étage du bâtiment Calvin. À ce jour, cette procédure n'est pas à son terme, donc l'entreprise tente de compenser les défaillances et la suspension de l'agent par ce que je vous avais expliqué, donc des renforts sur personnel.

Néanmoins, je vous fais un point de situation pour vous dire qu'au-delà des usagers de la collectivité elle-même, aujourd'hui, on ne considère plus depuis longtemps que le niveau de service rendu est conforme aux engagements du marché. Sur l'année 2023, rien que pour le premier étage du bâtiment Calvin, nous avons activé 5 812,09 € de pénalités. Pour que vous puissiez comprendre, cela équivaut à 25 % de la part que nous devons à l'entreprise pour le nettoyage du premier étage du bâtiment Calvin sur une année.

Au-delà de cela, mes collègues de la DMG ont officiellement fait remonter auprès du prestataire 136 réclamations. Quand je dis « fait remonter », ce sont des réclamations que nous n'avons pas pu gérer sur site avec les personnels de ménage, donc 136 sur l'année 2023, pour lesquelles nous avons dû faire remonter *via* la plateforme des réclamations sur l'ensemble du patrimoine du Siège.

Je vous redis que nous sommes tous conscients et alertés par la situation à Calvin ou ailleurs. Pour les plus anciens d'entre vous, nous partagions lundi matin avec Yuba, que vous connaissez peut-être, l'état de mon bureau et elle-même disait : « Ce n'est pas possible de faire cela, ils n'ont rien compris, c'est quand même vous qui signez le service fait ».

Nous travaillons sur le renouvellement de ce marché pour le 31 août 2024.

Comme je m'y étais engagé auprès de vous, le moment venu, nous partagerons avec vous les options et scénarii qui s'offrent à nous sur cette question du ménage de nos sites administratifs, pour lancer ensuite un nouveau marché.

Je passe directement à la deuxième remarque.

La deuxième remarque porte également sur le bâtiment Calvin.

Non, il n'y a pas de risque. Aujourd'hui, tant en matière de risques électriques que de risques structurels sur le bâtiment, nous y sommes extrêmement vigilants, et même plus que les contrôles. Nous allons au-delà des contrôles assurance ou d'expertise qui sont en cours et Yves

le sait, nous sommes même très proactifs. Je fais un petit clin d'œil ; lors de la dernière session du Conseil régional, cela n'a pas empêché les équipes de la DMG de se couper en deux, une partie dans la session et l'autre partie sur le toit du bâtiment Calvin, pour sécuriser en urgence un éventuel risque d'arrachement d'une partie de la toiture.

Le dernier point, c'est pour toi, Sébastien.

Mme LAMY : Sur le dernier point, concernant l'évacuation incendie que l'on doit faire au sein de cette collectivité, Sébastien a dû être formé pour pouvoir dispenser les formations en interne au sein de la collectivité. Il a eu sa formation au mois de février. Le planning est élaboré pour former tous les agents pour qu'ils soient tous évacuateurs, puisque comme vous le savez, les modalités de travail ont évolué. Beaucoup d'agents sont en télétravail sur des jours différents. Si un jour, malheureusement, on doit faire une évacuation incendie, il faut compter sur les personnes qui seront présentes. Nous formerons donc tous les agents à l'évacuation incendie. Ce sera fait dans les prochains mois, en fonction des disponibilités de Sébastien. C'est lui qui sera votre formateur.

Nous ferons ensuite les évacuations incendie.

M. ZEMRANI-PETIT : Je m'autorise une remarque, puisque cette mention a été inscrite par Julie NUNES, pour préciser – n'y voyez pas de provocation de ma part – qu'au premier étage du bâtiment CALVIN, tous les agents sont dotés d'un outil que l'on expérimente, qui comporte la fonction avec des administrateurs partiels, pour fermer des zones. En l'occurrence, le choix a été fait par le CODIR que ce soit l'assistante du DGD. Dès lors qu'elle reçoit l'alarme, elle alerte en tant qu'administrative partielle pour dire qu'il n'y a pas d'agents évacuateurs ou formés premiers secours sur un périmètre de x bureaux.

Nous sommes aussi en réflexion sur ces choses-là. Je parle de Waldo, pour Bastien et pour Armande qui fronçait les sourcils, en cherchant de quoi je parlais.

Ce n'est pas efficient, mais nous avons aujourd'hui des réflexions sur ce point et sur la façon de s'en assurer.

Mme ROMMEL (CFDT) : J'ai une question pour toi, Mathieu.

Je suis allée la semaine dernière dans les toilettes, en tant que membre F3SCT. Tu as dit que des renforts étaient mis à disposition.

M. ZEMRANI-PETIT : Non, il n'y a pas de renfort.

Mme ROMMEL (CFDT) : Le ménage n'est donc pas fait dans les toilettes ?

M. ZEMRANI-PETIT : Non. Il y a deux choses. Je m'étais promis que je ne le dirais pas, mais on est quand même face à un problème qui a deux origines. Si les toilettes sont sales, ce n'est pas parce que le personnel de ménage ne le fait pas. Il faut aussi le rappeler à nos collègues.

Je suis allé voir les sanitaires. En l'occurrence, ce n'était pas au premier étage mais ailleurs. Si j'étais à la place des personnes utilisatrices, j'aurais honte de ce qu'elles demandent de faire à nos personnels de ménages. Je ferme la parenthèse.

Ce que je vous ai dit la fois dernière, c'est que pour compenser la défaillance de l'agent qui est dans une procédure disciplinaire, trois ou quatre personnels d'autres sites de la Région acceptent de faire des heures supplémentaires, une fois qu'elles ont terminé leur travail sur site. Ce sont notamment des personnels qui traitent le bâtiment Dolet ou le deuxième étage de Calvin, qui acceptent, en amont de leur service ou à l'issue de leur service, de venir compenser la défaillance de leur collègue en traitant le premier étage de Calvin et une partie du rez-de-chaussée de Calvin, qui est dans son périmètre.

Mme ROMMEL (CFDT) : Je te rejoins tout à fait sur l'état des toilettes.

Certains font le ménage. Comment pourrais-je l'exprimer ? Faire du ménage sur du sale, ce n'est pas évident. Ils passent un petit coup, ils ont un balai, mais sur du sale, on a l'impression que ce n'est pas fait. C'est juste cela. C'est la conséquence de plusieurs non-réalisations de nettoyage, mais ils sont totalement conscients que c'est maintenant à eux de faire le ménage. Sur du sale, cela ne se voit pas.

M. ZEMRANI-PETIT : Cela ne peut pas être à nos collègues de faire le ménage.

Je ne peux pas entendre ni accepter dans mes missions que l'on soit contraint de considérer que c'est à nos collègues de faire le ménage.

Je vous le redis, nous prenons le sujet à bras-le-corps. 25 % de pénalité sur une année, sur une emprise de locaux, ce n'est pas neutre, mais nous nous demandons avec mes collègues des Achats si cela ne fait pas partie du modèle économique du prestataire, qui aurait un seuil d'acceptabilité de pénalités dans son modèle économique.

Je vous l'ai déjà dit, on a 8,5 ETP dévolus au ménage sur site du Siège. Ces 8,5 ETP ont été réduits. Ce sont des choix économiques qui ont été portés par la collectivité et que l'on propose de réinterroger. Ces 8,5 ETP étaient à l'origine 10 ETP et le paradoxe est que dans le même temps que l'on a augmenté le nombre d'agents au sein du Siège, donc d'agents utilisant les espaces communs, les sanitaires, etc., la collectivité a fait le choix de porter un modèle économique qui réduisait le nombre d'ETP œuvrant à l'entretien. À un moment, on se rend compte que le choix de la collectivité était sans doute inconciliable avec l'état du service rendu.

Mme VENTURO (CFDT) : Merci, Mathieu. C'est exactement ce que je voulais dire.

Cela fait plus de vingt ans que je suis à la collectivité et forcément, j'ai connu des toilettes très propres et très bien entretenues dans tous les bâtiments, mais avec des ETP de la Région qui venaient nettoyer. C'étaient nos collègues.

Par rapport au marché de prestation qui est fait, ne serait-il pas possible de réévaluer ce nombre d'agents qui font le nettoyage des locaux en fonction des mètres carrés à nettoyer ? Je pense qu'il y a un manque. On le voit surtout dans les toilettes de Calvin mais pas uniquement. Il y a plein d'endroits pour lesquels on se dit que cela manque d'un petit coup de balai ou d'un coup de chiffon.

Après, on ne le dit pas forcément parce que c'est dans le quotidien et on ne le dit pas à chaque fois que quelque chose n'est pas bien nettoyé, mais nous l'entendons de la part des agents qui disent : « Moi, je nettoie toute seule mon bureau », « Je fais en sorte que des aliments ne restent pas pendant plusieurs jours dans mes poubelles », mais tout le monde ne le fait pas.

J'entends aussi que certains agents ne sont pas forcément respectueux de l'environnement ni des locaux en commun, mais il n'empêche qu'il faut effectivement se réinterroger sur le nombre d'agents qui font le ménage dans les locaux.

M. ZEMRANI-PETIT : Pour aller très vite, nous nous réinterrogeons aujourd'hui sur le nombre d'ETP dévolus à l'entretien et également sur les critères du marché actuel.

Je vous rappelle que dans le marché actuel, normalement, les espaces dits communs, c'est-à-dire les circulations et les sanitaires, doivent être faits tous les jours, et les espaces dits individuels, c'est-à-dire les bureaux, doivent être faits au moins une fois par semaine. Ce sont les termes du marché.

Nous réinterrogeons fortement cela aujourd'hui, en considérant que ce n'est pas suffisant. Après, il n'y a pas de mystère. Je parle avec des collègues. On entendait parler du ménage dans les lycées, etc. Aujourd'hui, la collectivité paye 14,58 € TTC par an et par mètre carré de ménage. C'est le prix du marché ici. Quand vous le faites sur le nombre de jours ouvrés, vous verrez.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Pourrait-on avoir le coût total des 8 ETP annuels et ce que cela représente budgétairement ?

Si vous prenez des entreprises extérieures, je reviens à ce que j'avais dit la dernière fois, il faut faire un comparatif. Y aurait-il une grosse différence si vous aviez des agents de la Région à temps plein, peut-être moins mais qui seraient plus présents sur le site ?

M. ZEMRANI-PETIT : Annuellement, notre marché est de 400 000 € mais 400 000 €, c'est pour les treize sites identifiés autour du Siège et les dix sites hors Siège, notamment les cinq Maisons de la Région dans les départements au-delà du 45, ce qui nous fait 23 locaux au total. Sur ces 23 locaux, nous avons 20 ETP qui sont dévolus. Je ne parle pas de 20 agents mais de 20 ETP. Je vous rappelle quand même qu'il y a du monde en permanence.

Pour avoir 20 ETP, il faut un peu plus de 20 agents. Au regard du droit à congés, etc., il faut 26,7 agents pour faire 20 ETP complets.

Ce sont les éléments que vous m'avez demandés, Mme BOIVINET.

Nous avons étudié aujourd'hui plusieurs scénarii. Encore une fois, ils ne sont pas matures et je ne les ai pas partagés, notamment avec le Vice-président de tutelle, qui est le Premier vice-

président, qui nous a donné des pistes et des orientations mais nous n'avons pas partagé la maturité.

Nous avons plusieurs scénarii. Bien entendu, nous reconduisons une externalisation. Cela peut être l'un des scénarii. Dans ce cadre, nous semblons convenir, au regard de nos débats, qu'il faudra revoir la volumétrie financière.

Une alternative est de considérer que l'une de nos principales défaillances est que nous n'avons personne sur site en permanence. Nous avons alors plusieurs scénarii. Dans le cadre d'un marché de prestataire externe, nous pourrions demander que le ménage soit fait en horaires décalés, ainsi qu'une permanence sur site en horaires ouvrés, ou nous pourrions faire le choix d'externaliser le ménage en horaires décalés mais d'internaliser la personne à demeure sur site. C'est une autre variante.

Nous avons une troisième variante, à laquelle je crois énormément mais c'est à titre personnel et cela n'engage pas la collectivité. J'y crois énormément bien que j'aie conscience des extrêmes contraintes, notamment parce que j'ai étudié tous les retours qu'ils nous ont faits. Je plaide à titre personnel et quelle que soit la forme – qu'il s'agisse d'une externalisation ou d'une internationalisation – pour un ménage en permanence en heures ouvrées.

J'y crois pour trois raisons. Dans la vocation sociale que nous avons, cela permet quand même d'avoir des contrats de qualité et du temps de travail moins dégradé que des horaires 5 heures - 7 heures / 19 heures - 21 heures, des horaires dits décalés. C'est la première raison.

La deuxième raison est que toutes les études montrent que le rapport au personnel de ménage n'est pas du tout le même quand on est capable de mettre un visage ou un nom sur la personne qui vient nettoyer son bureau que quand on arrive simplement le matin, que l'on ne voit jamais personne et que l'on constate que notre poubelle est vidée ou pas.

Néanmoins, d'après tous les retours d'expérience que l'on a aujourd'hui, c'est très compliqué à mettre en œuvre. Les préconisations sont plutôt de multiplier par 1,8 le nombre d'ETP par rapport au ménage en horaires décalés. Pourquoi ? Lorsque Aude-Laure VELATTA est en visio avec Mme GAY, le personnel de ménage ne peut pas se permettre de rentrer pour passer l'aspirateur, il est donc obligé d'aller faire une autre tâche ou de temporiser. Ce sont de vraies difficultés pour mettre en place le ménage en site occupé, mais j'y crois.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Je vous rejoins sur ce point. Il est vrai que c'est très compliqué à mettre en place, mais pas impossible. Je pense que le fait d'avoir des personnes sur site leur permettra d'abord de se familiariser avec tout le personnel. Elles pourront discuter et échanger. Lorsque Mme VELATTA sera en visio avec Mme GAY, elle pourra effectivement le dire une heure avant et la personne pourra aller faire le ménage dans un autre bureau. Je pense que vous y gagnerez en qualité humaine, en qualité de travail et surtout pour obtenir le résultat attendu.

Je pense que c'est une bonne idée.

M. HEURTEBISE : Pour vous faire partager mon expérience dans ma précédente collectivité, c'était un système un peu hybride, avec un démarrage relativement tôt et une fin de service en milieu de matinée, ce qui permettait de composer de cette manière – puisque je pense que c'est une hypothèse – et avec les mêmes avantages que ceux que vous venez de pointer. Le fait de voir les gens au travail incite au respect. Pour le coup, cela fonctionnait assez bien. Je ne vais pas filer la métaphore de la visio entre mes deux collègues de droite, mais cela permet aussi de s'intercaler et d'accepter de faciliter le partage de l'usage, en tout cas dans les locaux.

Mme la Présidente : Je vous propose que nous arrêtons là pour ce sujet, parce que M. ZEMRANI-PETIT doit effectivement affiner les scénarios et que nous puissions en discuter.

On voit bien que c'est un problème qui revient depuis un moment.

Je vous propose de passer à la mention suivante. Mme LAMY ?

- LGT LEONARD DE VINCI : Fiches n° 10 et 14

Mme LAMY : Cela date un peu. C'était sur les punaises de lit au lycée Léonard de Vinci. Heureusement, cela a été traité. La collectivité a été associée dès qu'elle a eu connaissance de punaises de lit dans cet établissement. Cela a été traité en partenariat entre la Direction générale de Sylvain HEURTEBISE et la DGTRH, que ce soit au niveau de la prévention mais

aussi au niveau de la Maison de Région. La Directrice adjointe, Mme RIVIERE, a été en contact très étroit avec l'établissement.

On leur a rappelé l'existence du protocole ARS et le fait qu'il devait être mis en place. L'établissement a été en contact avec les familles. Le traitement a été fait et plusieurs passages ont été programmés. Le fonctionnement du lycée a été un peu en mode dégradé pendant ces périodes. Ils ont également fait venir un chien, puisque les chiens qui sont dressés pour cela arrivent aussi à renifler les punaises de lit.

Depuis que le traitement a été mis en place, *a priori*, on n'en entend plus parler et c'est réglé.

Surtout, c'est le protocole ARS qui s'applique dès que l'on a connaissance de punaises de lit dans un établissement.

Mme la Présidente : Je ne sais pas si Sylvain souhaite ajouter quelque chose ?

M. HEURTEBISE : Non, je pense qu'Hélène a tout dit. Elle a été très sympa avec l'établissement.

En revanche, notamment lors de la première alerte, quelques semaines se sont écoulées entre l'apparition des punaises de lit et le relais qui en a été fait à la Région, ce qui a généré le développement de la problématique. Le respect de la procédure a fait que cela a pu être traité. Il faut néanmoins que nous soyons attentifs au fait que les lycées nous le remontent le plus vite possible lorsqu'ils y sont confrontés. C'est un message. Laurent n'est plus là, mais nous prévoyons de rencontrer les Secrétaires généraux dans le cadre de la convention 3DS, par bassin ou par département. Ce sont aussi des messages que nous leur ferons passer, parce que quatre semaines de délai, c'est extrêmement long et cela facilite vraiment le développement.

Nous en avons eu d'autres depuis, dont Maréchal Leclerc.

Mme la Présidente : Merci de ces précisions. Y a-t-il des questions sur cette mention ? *Non*.

Il en reste, Mme LAMY ?

Mme LAMY : Oui. C'est toujours à Vinci, pour l'éclairage extérieur. C'est Xavier.

M. LAVOISIER : Je peux vous répondre.

Mon collègue chargé du patrimoine m'a indiqué que les travaux étaient finis depuis ce matin. Il y avait un défaut d'isolement sur les lignes d'éclairage extérieur, qui a été corrigé en partie pendant les vacances de février.

- LPO MAURICE GENEVOIX : Fiche n° 8

Mme LAMY : C'est encore Xavier concernant Maurice Genevoix, pour des problèmes de chauffage.

M. LAVOISIER : Il s'agit surtout des locaux des agents. Pour le coup, nous n'avons pas encore programmé cette opération. Il faudra la programmer dans les mois à venir, en sachant que la demande avait été faite *via* les outils de demande, mais je me souviens que le sujet avait également été évoqué avec le Président lors de sa dernière visite.

Je n'ai pas de date pour l'instant mais je reviendrai vers vous lorsque j'aurai davantage d'informations.

Mme la Présidente : Merci M. LAVOISIER.

Mme ROMMEL (CFDT) : Merci pour ces informations, mais je remarque que la demande a été faite au mois de mars 2023, il y a un an ?

M. LAVOISIER : Pour être honnête, elle date de bien avant, pour le coup.

Mme ROMMEL (CFDT) : C'est le délai. Je pensais qu'ils s'étaient trompés de date, mais en fait, non.

M. LAVOISIER : C'est un sujet récurrent depuis des années, que nous n'avons pas encore traité dans le lycée.

Mme ROMMEL (CFDT) : Merci.

M. BAIJOT (ALLIANCE) : Je me permets d'insister sur un sujet récurrent non traité, qui concerne les conditions de travail de nos agents. J'insisterai pour que ce soit un sujet prioritaire.

M. LAVOISIER : Certains locaux agents sont refaits régulièrement ; on en a dans plusieurs lycées. Certains locaux sont aussi liés à des restructurations et l'on ne peut les programmer qu'après un certain nombre de travaux préliminaires sur d'autres points.

Mme la Présidente : Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? *Non.*

Merci.

La mention suivante concerne le lycée Augustin Thierry.

- LPO AUGUSTIN THIERRY : Fiches n° 13 et 16

Mme LAMY : C'est une mention portée par Mme BATAILLE, tout d'abord sur les EPI et les chaussures de sécurité.

Comme on l'a déjà dit à de nombreuses reprises – il faut ensuite voir en direct avec les établissements –, nous transmettons suffisamment d'information aux établissements pour que les chaussures de sécurité puissent être essayées par les agents.

En l'occurrence, pour le lycée Augustin Thierry, d'après mes informations, cela a été fait pour un certain nombre d'agents qui avaient des difficultés avec les modèles proposés. Il avait été proposé à certains agents de se rendre directement chez un fournisseur d'EPI et au pire, il existe ce que l'on appelle des surchaussures, qui sont aussi des EPI. Quand on ne peut pas porter des chaussures de sécurité, on peut porter des surchaussures de sécurité, qui font office de chaussures de sécurité.

C'est ce que la collectivité a acheté. Nous fournissons ces surchaussures lors des visites de la F3SCT. Mme GAY les testera vendredi.

Mme la Présidente : J'irai à la visite du lycée Paul-Louis Courier.

Mme ROMMEL (CFDT) : Pour les avoir testées personnellement, elles sont très bien. Il ne faut pas avoir de talons mais quelque chose de très plat.

Mme la Présidente : Je ne suis pas adepte des talons.

Mme LAMY : Enfin, sur la charge de travail et son évaluation avec le supérieur hiérarchique, il faut nous faire remonter les problématiques particulières avec des éléments factuels.

Concernant les questions des ASA, cela a été réglé par ailleurs.

M. BONNEAU (FO) : Merci.

Pour les EPI, clairement, Mme BATAILLE porte ses EPI. Sa supérieure ne lui a pas proposé l'idée d'une surchaussure. Évidemment, elle va le demander maintenant.

Quant au deuxième point, le fait est que le syndicat Force Ouvrière prendra rendez-vous avec vous, Mme VELATTA, pour donner des faits plus précis quant aux éléments évoqués.

Mme THAUVIN (FSU) : Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement des EPI pour le lycée Alain Fournier. *A priori*, vous vous êtes déplacés et un certain nombre d'agents ont des chaussures plus que vétustes.

Mme LAMY : Les EPI d'Alain Fournier avaient été commandées en 2022. Ils avaient fait une commande fin 2022 pour l'année 2023 et les commandes auraient dû être refaites début 2024. Elles ont été lancées et l'on a donné leurs EPI à la plupart des agents. Il y a des problèmes au niveau des tailles, parce que ce n'était pas la bonne taille, cela a donc été renvoyé chez le fournisseur pour que les bonnes tailles soient envoyées.

Pour les agents qui avaient des problématiques, j'ai également évoqué la possibilité d'acheter des surchaussures. C'est ce qu'ils vont faire.

Ils m'ont montré l'ensemble des achats qu'ils ont fait pour les agents. *A priori*, pratiquement tous les agents ont maintenant leurs chaussures de sécurité, sauf lorsque les tailles n'étaient pas les bonnes.

Mme THAUVIN (FSU) : Tous les agents ont donc de nouvelles chaussures de sécurité ?

Mme LAMY : Normalement, oui. Ils ont des catalogues qu'ils montrent aux agents, en leur demandant de choisir. Il semblerait que certains agents ne répondent pas. S'ils ne répondent pas, il ne peut pas y avoir de commande.

Sinon, c'est en passe d'être réglé.

Mme THAUVIN (FSU) : D'accord, très bien.

Mme la Présidente : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions sur cette mention ou d'autres interventions ?

Mme VENTURO (CFDT) : C'est une question un peu générale, mais nous nous sommes posé la question ce matin, donc je préfère vous le demander. Au moins, vous aurez la réponse exacte à notre question. Lorsqu'un agent a un problème pour porter quelque EPI qui ce soit, un certificat du médecin suffit-il ou pas ?

Mme LAMY : Nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises et c'est indiqué dans toutes les notes que les agents ont reçues, seul le médecin du travail peut faire une dispense d'EPI, dans des cas très particuliers, lorsque l'activité de la personne qui n'aura pas ses EPI ne la mettra pas en danger.

Si c'est un médecin traitant, la réponse est non. Si un médecin traitant fait un certificat médical, si l'agent ne peut pas porter d'EPI, il rentre chez lui et est en arrêt de travail. Nous développons l'information auprès des établissements, en disant, notamment pour les chaussures, que des surchaussures de sécurité peuvent être données aux agents. Toutes ces informations ont été données et redonnées aux établissements et aux agents.

Mme ROMMEL (CFDT) : Pour compléter, vous dites que c'est le médecin de prévention qui fait...

M. ZEMRANI-PETIT : Non, le médecin du travail.

Mme ROMMEL (CFDT) : Pardon. Qu'en est-il s'il n'en existe pas, dans le département par exemple ?

Mme LAMY : S'il n'y a pas de médecin du travail, l'agent doit rentrer chez lui. Nous ne sommes pas médecins du travail. Après, s'il y a des pathologies très particulières et que l'on fait des expertises médicales, c'est une question que l'on va poser au médecin expert agréé. La plupart du temps, c'est lié aux chaussures de sécurité. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, les surchaussures de sécurité sont maintenant une possibilité. Il ne devrait donc plus y avoir de problème concernant le port de chaussures de sécurité.

Mme ROMMEL (CFDT) : J'entends bien. C'était simplement pour éclaircir la mention du médecin du travail.

Merci.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Ce sont des questions qui sont récurrentes, parce que finalement, on ne sait pas toujours répondre. Dans certaines directions, des départements n'ont plus de médecins du travail. On est en pénurie et je ne sais pas si vous en trouverez un jour. Je vous le souhaite et pour nous aussi. On doit alors se tourner vers un expert ou un médecin agréé.

Merci Sébastien pour les surchaussures, parce que sans vous, on ne les aurait jamais découvertes. Avant qu'on les découvre, certains agents n'avaient pas de chaussures de sécurité adaptées. Si j'ai bien compris, vous êtes en train de nous dire qu'on les renvoyait chez eux et qu'ils étaient en arrêt de travail.

Mme VELATTA : Sébastien demande la parole.

M. CHENU-VIVIER : Si l'agent ne peut pas porter de chaussures de sécurité suite à une pathologie médicale, il est inapte à ses fonctions. Depuis mon arrivée, nous avons déployé une solution avec mon binôme, les gestionnaires Santé, Hélène HERVIER, l'ergonome, c'est-à-dire que l'on prend en charge. Je fais intervenir le prestataire et l'on essaie x paires de chaussures pour trouver la bonne.

Dans le meilleur des cas, on arrive déjà à répondre à cette problématique à l'heure actuelle. Beaucoup de personnes qui ont une RQTH ont trouvé des chaussures de sécurité du commerce, dans lesquelles elles sont bien et qu'elles portent quotidiennement.

Le « joker » que nous avons est bien la chaussure de sécurité, mais je vous rappelle que lorsque nos agents viennent dans les établissements, ils portent bien des chaussures. Ils ne viennent ni en tongs ni pieds nus. Avec une paire de baskets qu'ils portent tous les jours, la surchaussure de sécurité n'est pas permanente. Cela doit être ponctuel, pour trouver la solution, c'est-à-dire avoir une vraie chaussure de sécurité qui maintienne le talon et le pied en entier, qu'elle soit montante ou non, selon les différentes pathologies.

À l'heure actuelle, on arrive à répondre à cela. Les surchaussures sont le « joker » pour éviter que l'agent ne puisse plus faire son travail et soit obligé d'être en arrêt à son domicile.

Mme la Présidente : Merci de cette précision.

Mme THAUVIN (FSU) : Je voudrais rebondir par rapport aux informations que nous venons d'avoir. Elles sont très intéressantes mais les agents ne le savent absolument pas. Quand ils posent la question à l'agent chef, celui-ci ne les renvoie pas vers vous.

Il y a également un manque de communication ou de diffusion à l'origine de tout cela aussi.

Mme la Présidente : C'est la question que vous soulevez, de la formation des responsables d'équipe sur ces sujets. C'est quelque chose que nous allons faire, parce que le message doit passer.

Mme THAUVIN (FSU) : Carrément, oui.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Le message doit passer, y compris vis-à-vis des gestionnaires.

Mme la Présidente : Oui, c'est dans les deux sens.

Mme BOIVINET (Secrétaire de la F3SCT) : Ce sont eux qui ont la bourse et qui délivrent les bons de commande. Je suis contente que l'on se voie vendredi parce que nous serons justement confrontés à ce problème.

Mme LAMY : Je rappelle quand même qu'à la rentrée scolaire, une note visée par le proviseur et le secrétaire général précisait que les EPI devaient être portés et qu'ils devaient être remplacés en tant que de besoin.

Tous les agents et tous les encadrants ont l'information et l'on indiquait dans cette note qu'ils pouvaient avoir recours à Sébastien CHENU-VIVIER et à Laurence LEFEVRE, conseillers de prévention, en cas de problème.

Quand on va dans les établissements, un certain nombre d'encadrants ou de secrétaires généraux – je ne dis pas tous – ne regardent pas si les EPI sont portés. On a un vrai problème de culture.

Mme THAUVIN (FSU) : J'insiste sur la qualité. On est quand même huit heures par jour dans ces chaussures. Les chaussures en plastique font mal au pied. On se bat effectivement au quotidien parce que l'on n'a pas envie de les mettre. C'est un réel problème.

Mme la Présidente : Ce n'est pas ce que l'on dit.

M. CHENU-VIVIER : La collectivité recommande des chaussures de bonne qualité et non de mauvaise qualité, on est d'accord.

Mme THAUVIN (FSU) : Je suis d'accord mais c'est ce que nous disons, nous.

M. CHENU-VIVIER : On a toujours porté des sabots. Ce ne sont pas des chaussures de sécurité. Je vois de nombreux renouvellements de chaussures comme cela lorsque nous visitons avec Armande ou Yves. Ils l'ont vu comme moi. Je me bats et je ne suis pas d'accord.

Mme la Présidente : C'est un point très important parce que nous avons des accidents du travail liés au port de Crocs.

Mme THAUVIN (FSU) : C'est un rappel que vous devez faire également. Au lycée Pothier, pour ne pas le citer, on est tous en sabots. Toutes les filles sont en sabots ouverts derrière, avec une lanière.

M. CHENU-VIVIER : En tant qu'élus de la F3SCT, vous avez votre réseau. Transmettez l'information pour que les responsables d'équipe et les conseillers de prévention viennent vers nous, afin que nous puissions préconiser les bonnes chaussures et, au pire des cas, nous déplacer au sein des établissements. Ce sera le meilleur moyen.

Mme la Présidente : Il faut que nous avançons dans la même direction sur cet axe.

M. PETITPEZ (CGT) : J'ai regardé ce qu'étaient des surchaussures de sécurité. Je regarde le prix. Cela coûte presque aussi cher qu'une chaussure de sécurité. Pensez-vous que l'établissement va acheter une surchaussure de sécurité à l'agent ?

M. CHENU-VIVIER : Oui. Pourquoi ? Déjà, les surchaussures sont adaptables à plusieurs tailles, comme ont pu le constater Mme ROMMEL et M. BAIJOT. Elles ne vont pas suivre l'agent, elles vont rester au sein de l'établissement. Lorsque l'agent change d'établissement, part en maladie ou à la retraite, les surchaussures restent dans l'établissement et peuvent convenir à un nouvel agent qui arrive, si la pointure correspond. Je parle bien de la surchaussure.

Nous sollicitons les secrétaires généraux pour qu'ils en achètent un peu plus qu'une ou deux paires. Pourquoi ? Quand un contractuel vient ponctuellement faire un remplacement, il faut lui fournir ses chaussures. Parfois, il n'en a pas. Parfois, on voit réapparaître des chaussures d'anciens collègues, de la même pointure, que l'on a passées à la machine et que l'on donne aux nouveaux contractuels, intérimaires ou autres. Je pense que sanitaire, nous ne sommes pas dans les clous, sans compter le fait qu'une fois passée à la machine, la chaussure ne sécurise plus le pied.

Mme la Présidente : Merci de ces précisions.

M. PETITPEZ (CGT) : J'entends ce que vous dites. Je ne sais pas si vous avez déjà travaillé dans un établissement scolaire mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne.

Mme la Présidente : M. CHENU-VIVIER y va très souvent.

M. PETITPEZ (CGT) : Y aller et y travailler, ce n'est pas la même chose.

Mme la Présidente : Je crois que les efforts qu'il fait sont payants dans un certain nombre de cas.

M. PETITPEZ (CGT) : Je n'ai pas dit qu'il ne faisait pas d'efforts, mais c'est structurel.

Mme la Présidente : On se bat contre cette réalité. Il y a des réalités historiques.

M. PETITPEZ (CGT) : Chaque établissement est différent. C'est une bulle dans une bulle, ce n'est pas quelque chose de concret.

Mme la Présidente : Nous sommes bien conscients de cette difficulté et nous nous battons sur le terrain pour que les choses s'améliorent.

M. CHENU-VIVIER : Je fais un petit rappel sur la responsabilité à chaque secrétaire général. Selon l'article, 4121-1 du Code du travail, l'employeur doit garantir la santé et la sécurité physique ou mentale de ses salariés. Le Secrétariat général, le Chef d'établissement, le Président de Région et les personnes qui le représentent sont également responsables.

Mme la Présidente : Merci beaucoup.

Nous arrivons au terme de cette réunion. Y a-t-il une dernière intervention ? *Non.*

Nous nous reverrons le 2 juillet en séance plénière de la F3SCT et en attendant, nous avons tous nos groupes de travail à faire fonctionner.

À très bientôt.

La séance est levée à 16 heures 19.

La Présidente



Catherine GAY

La Secrétaire
représentante du personnel



Valérie BOIVINET